

Président :  
André Wyss, Dardagny  
professeur de langue et de littérature françaises  
Université de Lausanne  
andre.wyss@unil.ch

Vice-Président a.i. :  
Gervais Chapuis, Lausanne,  
professeur, EPFL  
gervais.chapuis@epfl.ch

Secrétaire général :  
Paul Jolissaint, Porrentruy  
Dr es sciences,  
Université de Neuchâtel  
paul.jolissaint@unine.ch

Secrétaire des procès-verbaux :  
Daniel Sangsue, Neuchâtel,  
professeur de littérature française,  
Université de Neuchâtel  
daniel.sangsue@unine.ch

Trésorier :  
Roger Duc, Courtedoux,  
pianiste  
roger.duc@gmail.com

Bibliothécaire :  
André Bandelier, Peseux,  
historien  
andre.ban@vtxnet.ch

Assesseure :  
Sylvie Aubry, Le Noirmont  
artiste  
g.s.aubry@bluewin.ch

4	Gervais Chapuis	L'Institut jurassien des sciences, des lettres et des arts 1950-2010
10	André Bandelier	Introduction
14	Pierre Buehler	Qu'est-ce que l'anabaptisme ? Un premier repérage
30	Michel Ummel	La présence d'anabaptistes dans les régions jurassiennes au début du XVIII <sup>e</sup> siècle : quelques causes et conséquences de leur implantation
50	André Bandelier	Le parcours de l'historien
62	Pierre-Yves Moeschler	Les anabaptistes et la Montagne jurassienne, histoire d'une complémentarité
82	Damien Bregnard	Les anabaptistes aux Archives de l'ancien Évêché de Bâle : quelques sources
90	Lionel Bartolini	Les anabaptistes aux Archives de l'État de Neuchâtel

# Table des matières

Responsable de la publication, de  
la réalisation et auteur des oeuvres  
reproduites aux pages 29, 49 et 81 :  
Jean-René Moeschler, peintre

Impression :  
Juillerat & Chervet, St-Imier

Tirage :  
400 exemplaires

Distribution :  
Bibliothèque cantonale jurassienne  
Hôtel des Halles  
Rue Pierre Péquignat 9  
Case postale 64  
2900 Porrentruy 9

ISSN: 1661-3546

© Tous droits réservés auprès des auteurs

Publié avec l'aide de :

l'Office de la culture du Canton  
de Berne, par  
le Conseil du Jura bernois

l'Office de la culture de la  
République et Canton du Jura

**L'INSTITUT JURASSIEN DES SCIENCES, DES  
LETTRES ET DES ARTS**

**1950-2010**

L'ensemble de ce fascicule, le quatrième de la nouvelle série, est consacré à la Table ronde sur l'anabaptisme jurassien organisée par notre Institut au cours des journées d'études qui ont eu lieu à Saint-Imier les 6 et 7 juin 2009. C'est sous la responsabilité de notre collègue André Bandelier, historien, que cette manifestation s'est déroulée, avec trois autres intervenants : Pierre Bühler, professeur de théologie et membre de notre Institut, Michel Ummel, historien et pasteur anabaptiste, et Pierre-Yves Moeschler, historien. Les quatre contributions permettront au lecteur de se familiariser avec les différents aspects de ce courant protestant qui a marqué l'histoire du Jura.

La parution de ce fascicule coïncide aussi avec le 60<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de l'Institut et représente donc la première des manifestations qui seront proposées au cours de 2010 pour célébrer ce jubilé. Je me permets de saisir cette occasion pour rappeler quelques étapes importantes de l'évolution de notre association durant ces six décennies.

C'est au cours de l'allocution d'ouverture de la 84<sup>e</sup> assemblée générale de la Société jurassienne d'Émulation qui a eu lieu le 8 octobre 1949 à La Neuveville que Marcel Joray proposa la création d'une « Académie jurassienne » qui devait combler le manque d'institutions académiques dans le Jura ainsi que l'absence de « cette atmosphère d'intense vie intellectuelle qui émane des hautes écoles et qui baigne le pays, le féconde, et le nourrit ». Inutile de dire que la proposition de Marcel Joray créa un remous profond au sein de l'Émulation qui n'était apparemment pas prête à réserver une place particulière à ceux de ses membres qui méritaient le titre de « créateurs » comme le proposait l'auteur. Réalisant que son initiative n'aurait pas grande chance d'être poursuivie dans le cadre de l'Émulation, il prit la décision de réunir vingt-sept Jurassiens issus de diverses

sociétés savantes comprenant peintres, sculpteurs, écrivains et enseignants universitaires. *L'Institut jurassien des lettres, des sciences et des arts* naquit le 21 octobre 1950 au château du Schlossberg à La Neuveville sous la responsabilité d'un comité provisoire présidé par Marcel Joray. Cette nouvelle institution avait pour but non seulement d'unir les écrivains, artistes et savants jurassiens mais aussi d'aider les créateurs et de promouvoir leurs œuvres. Heureusement, l'Institut et l'Émulation trouvèrent très vite un terrain d'entente et de collaboration pour « le même idéal, la glorification de la petite patrie » comme le soulignait Charles Beuchat.

L'initiative suivante du comité de l'Institut fut de s'assurer un budget annuel en présentant une demande de subvention à l'autorité cantonale bernoise. Elle fut rapidement couronnée de succès puisque non seulement l'Institut fut mis au bénéfice d'un subside annuel inscrit au budget du canton, mais que l'Émulation put aussi bénéficier de l'initiative de l'Institut. Ainsi, les deux plus importantes associations culturelles jurassiennes disposaient enfin des ressources essentielles pour leur fonctionnement.

Le bilan des douze années d'activité de l'Institut sous la présidence de Marcel Joray est impressionnant. Citons entre autres les *concours d'exécution musicale* ouverts aux jeunes artistes jurassiens qui se déroulèrent tous les trois ou quatre années; les *expositions artistiques* qui contribuèrent à la renommée des grands peintres et sculpteurs jurassiens; le patronage de la *première exposition suisse de sculpture en plein air* qui eut lieu à Bienne; un *concours de photographie* à Moutier; un *concours d'interprétation dramatique*; la *publication des œuvres de Werner Renfer* en collaboration avec l'Émulation ainsi que celle du magnifique album de *gravures jurassiennes*. L'initiative de l'Institut la plus ambitieuse demeure toutefois la tentative de *création d'un musée jurassien des beaux-arts* avec Le Corbusier pour architecte, projet qui malheureusement devait échouer à la suite de certaines hésitations administratives. Comme le mentionnait Pierre-Olivier Walzer dans sa *Chronique générale 1950-1962*, c'est à l'Institut que revient « l'honneur [...] d'avoir donné aux manifestations artistiques jurassiennes un ton, une tenue et une qualité qu'elles avaient rarement atteints dans le passé. Car si l'on n'a pas l'audace de faire ses

*choix, on maintient l'art dans une malsaine médiocrité où le meilleur et le pire sont confondus, rendant par là le plus détestable service aux artistes comme au public».* Après la décennie Joray, ce fut la décennie Walzer que Francis Bourquin, nouveau secrétaire de l'Institut, caractérisait dans sa Chronique générale en terme musical de «*largo* d'une plénitude assez paisible». Les subventions cantonales relativement généreuses permirent à son comité de soutenir de nombreuses initiatives. Il faut dire que les montants attribués par les autorités cantonales bernoises nous laissent rêveurs, car seules les augmentations annuelles demandées à l'époque étaient comparables aux subventions annuelles accordées actuellement par nos autorités cantonales!

En conséquence, l'Institut a été en mesure d'accorder un appui financier à de nombreux projets en faveur de ses membres, soit pour réduire le déficit de publications d'ouvrages, soit pour encourager la réalisation de fresques ou de vitraux, soit pour soutenir l'organisation de concerts ou d'expositions, ou encore pour promouvoir des œuvres plastiques. Les initiatives les plus marquantes demeurent la publication de l'*Anthologie jurassienne* dont les deux tomes furent publiés en 1963 et 1965 et la création de l'album *Jura* édité en 1971. Dans le domaine musical, l'engagement de l'Institut a été concrétisé par la fondation de l'École de musique à Delémont en 1964 et dont le premier directeur fut le pianiste Jacques Chapuis, membre de l'Institut. C'est également de cette époque que date l'introduction des journées d'études qui se déroulent annuellement au printemps durant deux journées et dont le calendrier vient d'être fixé dorénavant au week-end qui suit la Pentecôte. Cette manifestation est sans aucun doute la plus importante de l'Institut puisqu'elle donne à chacun de ses membres l'occasion de se rencontrer périodiquement autour d'un ou plusieurs thèmes présentés en général par ses propres membres et qui de plus, dans la mesure du possible, est ouverte au public.

L'histoire de l'Institut au cours de la décennie marquée par la création du canton du Jura est assurément la période la plus difficile de son existence. C'est le mérite de son président, Henri Carnal, d'avoir non seulement été en mesure de maintenir la cohésion parmi ses

membres mais aussi d'assurer le dialogue et la coordination avec désormais deux autorités cantonales.

Parmi les activités culturelles notoires de l'Institut au cours de cette période, il faut citer la réalisation de deux disques en 1973 et 1976 consacrés à trois compositeurs jurassiens, Jean-Frédéric Perrenoud, Henri Gagnebin et Alphonse Roy. Les critiques furent très positives en Suisse romande et à Berne, sauf dans le Jura, malgré l'organisation de concerts qui devaient faciliter la diffusion des œuvres proposées. C'est aussi au cours de cette période que fut créée la *Fondation Joseph et Nicole Lachat* grâce à la générosité du peintre jurassien et de son épouse. Cette bourse distribuée annuellement sous la co-responsabilité de l'Émulation et de l'Institut a pour but d'encourager et de soutenir les jeunes créateurs jurassiens dans les domaines de la peinture et de la sculpture, en leur octroyant une bourse de travail pour l'ensemble de leur oeuvre, ou une bourse pour un séjour à l'étranger. Elle peut aussi favoriser l'acquisition d'œuvres d'artistes jurassiens ou soutenir la décoration d'édifices publics. Depuis sa création, la Fondation a permis de soutenir, d'encourager et d'assurer l'envol de nombreux artistes jurassiens. Citons finalement le *Deuxième rapport public* publié en 1980 à l'occasion du trentième anniversaire de l'Institut et enrichi par les illustrations de six artistes. Ce fascicule donne un aperçu synthétique remarquable de l'historique des événements qui ont marqué son histoire depuis sa fondation.

Dès 1984 et jusqu'à nos jours, les présidents de l'Institut se sont succédé à un rythme accéléré, soit tous les six ans. Il s'agit notamment de Denis Maillat, d'André Bandelier, d'Eric Jeannet et de l'auteur de ces lignes. Les nouvelles structures politiques qui ont été mises en place après la création du nouveau canton ont sérieusement affecté le rôle des institutions culturelles et en particulier celui de l'Institut. Au fur et à mesure de l'établissement de nouvelles structures cantonales ou intercantionales dédiées à la culture, la subvention cantonale annuelle allouée par le Jura a été progressivement réduite, ce qui eut pour conséquence une diminution égale de la part cantonale bernoise pour sa contribution paritaire. Les présidents de cette période ont réussi, par leur professionnalisme et le bien-fondé de leurs argumentations, à maintenir un niveau de

subventions cantonales minimales qui permet à notre Institut de poursuivre ses activités de base.

Afin de décrire les activités de l'Institut durant cette dernière période, je me limiterai à un nombre restreint mais significatif d'initiatives.

Je citerai tout d'abord le Colloque international organisé au mois de juin 1987 à Delémont en l'honneur du célèbre sociologue jurassien Albert Meister (1927-1983). Ce colloque a réuni une panoplie internationale de sociologues, d'ethnologues, de philosophes et d'éducateurs pour « prolonger, dans les questions d'actualités, la trajectoire d'Albert Meister autour du débat de l'autogestion ». Cette manifestation organisée quatre ans après sa mort fut un succès remarquable grâce à la notoriété de ses participants, ce qui eut pour effet de placer momentanément la ville de Delémont au centre d'une entreprise internationale de grande envergure. Les annales de cette conférence éditées sous la responsabilité de Michel Bassand, membre de l'Institut, furent publiées à Paris par les Presses universitaires de France en 1988 avec ce titre évocateur : *L'Autogestion, disait-on!* A l'heure où les réseaux sociaux se mettent à foisonner à la suite de la démocratisation des accès à Internet, on se demande si un deuxième colloque ne devrait pas être mis sur pied pour voir dans quelle mesure les principes et les visions émis par Meister se sont confirmés!

Un autre projet d'envergure mis sur pied par l'Institut durant les années nonante concerne la préparation d'une nouvelle anthologie jurassienne. Sous la direction des professeurs Bernard Prongué et André Wyss, les travaux de préparation purent débuter grâce à un projet soumis au Fonds national suisse de la recherche scientifique qui fut accepté. Les subventions accordées permirent d'engager deux licenciés en lettres à plein temps pendant deux ans pour mener à bien le projet. *L'Anthologie de la littérature jurassienne 1965-2000* fut présentée le 4 novembre 2000 à La Neuveville lors de la célébration du 50<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de l'Institut. Cet ouvrage de plus de 660 pages a été publié conjointement par la Société jurassienne d'Émulation et par Intervalles. Il comprend non seulement des textes d'auteurs mais aussi un panorama exhaustif des lettres jurassiennes sous la

forme de plus de quarante notices d'auteurs ainsi que d'un dictionnaire culturel.

L'évolution de l'Institut à l'entrée du nouveau siècle ne pouvait se concevoir sans une présence sur Internet. Ce fut chose faite en 2004 grâce à l'aide d'un maquettiste qui a permis de créer un site très attractif :

<http://www.institut-jurassien.ch>

Pour la première fois, les statuts de l'Institut, le premier rapport public de 1957 (épuisé), le second rapport public de 1980 ainsi qu'une liste des membres sont directement accessibles à tous. De plus, les mises à jour constantes permettent de rendre compte des dernières activités de l'Institut et de chacun de ses membres.

Dès 2005, une nouvelle série de Cahiers a été éditée dans le but d'ouvrir à un plus large public les nombreuses facettes des activités des membres de l'Institut. Ici également, nous avons fait appel au maquettiste pour soigner la présentation tout en lui donnant un aspect plus attrayant. Cette nouvelle série se distingue particulièrement puisqu'elle réserve non seulement une place aux créations littéraires et artistiques, mais aussi aux travaux scientifiques qui vont des mathématiques aux sciences biologiques en passant par la chimie et la physique.

Je terminerai ce bref survol en rappelant une initiative de l'Institut que j'ai déjà mentionnée au début et qui rythme ses activités depuis 1954. Il s'agit du concours d'exécution musicale ouvert à tous les jeunes artistes jurassiens. Celui-ci est réglé par un statut spécial et soumis aux décisions d'un jury professionnel. Cette année, c'est la treizième édition du concours qui devrait marquer ce jubilé. Ainsi, depuis sa fondation, l'Institut s'est efforcé de trouver tous les quatre à cinq ans, les ressources financières et matérielles nécessaires à cette manifestation ainsi que les musiciens qui mettent bénévolement leurs expertises à la disposition des jeunes talents jurassiens.

Lausanne, le 1<sup>er</sup> janvier 2010

## INTRODUCTION

Une cinquantaine de participants, pour moitié membres de l'Institut, pour moitié extérieurs à celui-ci, ont suivi la Table ronde sur l'anabaptisme jurassien, tenue au Centre culturel de Saint-Imier le 6 juin 2009. La manifestation est née fortuitement d'une conversation entre le secrétaire général et le bibliothécaire de l'association. Au moment où l'individualisation croissante de la société occidentale conduit à l'éclatement extrême du religieux en Suisse<sup>1</sup>, Jean-René Moeschler et André Bandelier avaient été frappés par la méconnaissance manifestée à l'égard des cultes non officiellement reconnus par l'État et de leur histoire dans le Jura. Il en est ainsi même de l'anabaptisme, présent dans la région depuis les premiers temps de la Réformation, dont on répète partout qu'il aurait été toléré dans la Montagne jurassienne «au-dessus de 1000 mètres» par les princes-évêques, en un temps où le système métrique n'existait pas encore! Ce choix exemplaire n'excluait pas l'excursion en dehors de la famille mennonite.

Déjà, la disparité apparaît criante entre la *Bibliographie jurassienne 1928-1972*<sup>2</sup> et ses suites, et la réalité confessionnelle locale. La collation des travaux de toutes espèces y réserve une entrée aux «Églises diverses et sectes chrétiennes»: 4 ouvrages ou articles aux catholiques-chrétiens dans la première livraison; 18, aux anabaptistes, les mieux lotis apparemment, mais en débordant sur le Pays de Montbéliard et l'Alsace. Rien d'autre, sinon un travail sur le judaïsme à Bâle et dans l'Évêché<sup>3</sup>. Peu après cependant, l'abbé Georges Schindelholz présentait la diversité des dénominations non-conformistes: une quinzaine de confessions, localisées plutôt dans les districts de tradition réformée<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Une étude vient de recenser «491 groupes religieux différents (...), lesquels comportent même souvent divers sous-groupes»: *La nouvelle Suisse religieuse. Risques et chances de sa diversité*, Martin Baumann et Jörg Stolz (dir.), Genève, Labor et Fides, 2009, p. 44.

<sup>2</sup> Bernard Prongué (dir.), Porrentruy, Société jurassienne d'émulation, 1973.

<sup>3</sup> Le film de Franz Rickenbach, *Une synagogue à la campagne* (1999), a été précédé par l'étude de François Kohler, «Les communautés juives dans le Jura», dans *l'Hôta*, 1996, p. 73 sq.

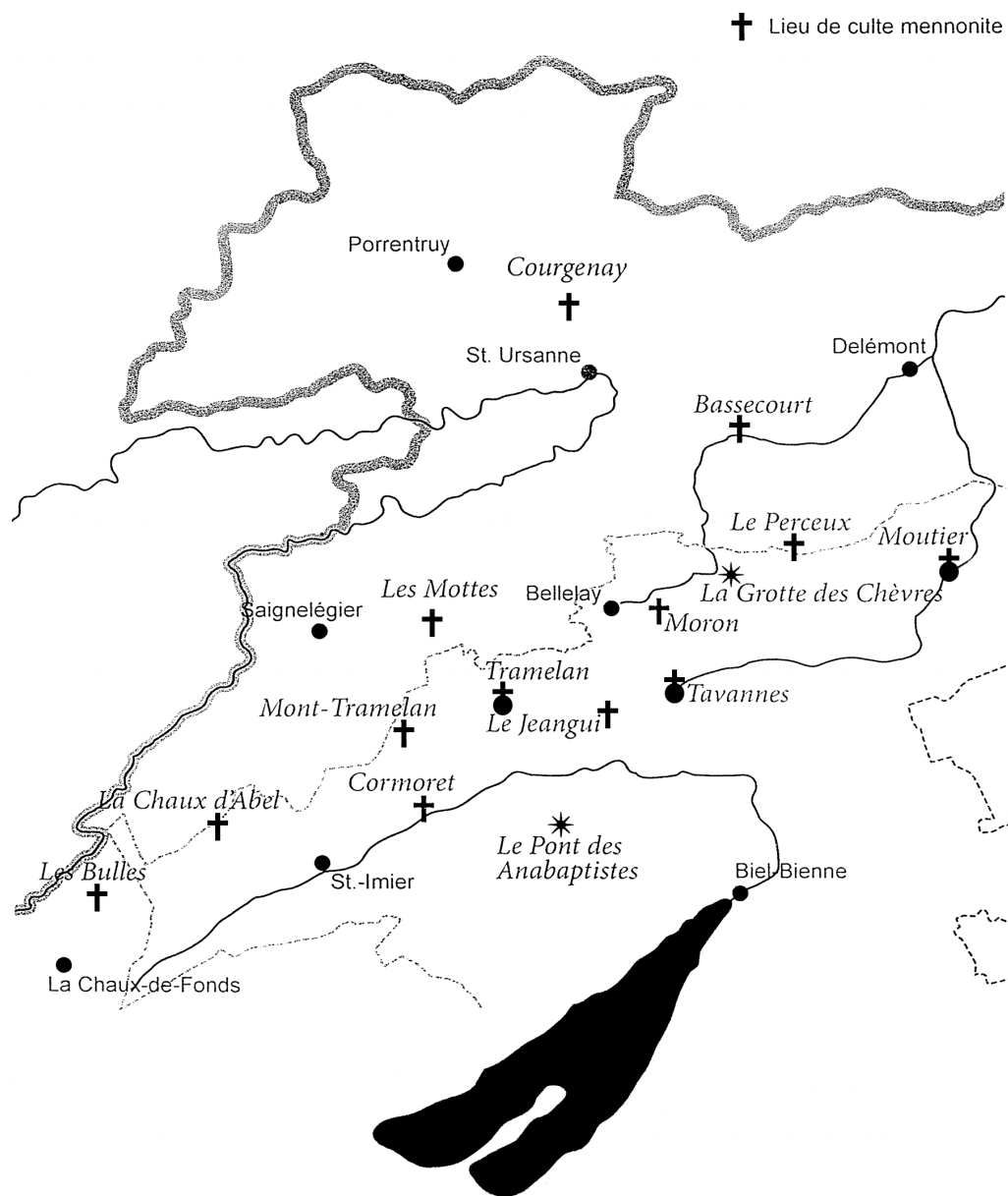
<sup>4</sup> Les mennonites, les Témoins de Jéhovah, les Cœurs purs ou l'Assemblée évangélique des Frères, les baptistes, les adventistes du Septième Jour, l'Armée du Salut, l'Assemblée des Frères darbystes, l'Église du Réveil, la Cellule de prière de la Chambre haute, l'Église néo-apostolique, la Science chrétienne, les anthroposophes, les mormons, la Communauté des chrétiens engagés, l'Église de la Bonne Nouvelle (*Les sectes et communautés dissidentes du Jura*. Une enquête de G. Schindelholz, Courtedoux-Porrentruy, Éditions Transjuranes, 1973).

L'enquête menée par Marc-Olivier Gonseth à la fin des années 1980 démontre combien l'appellation de «secte» et, avec l'avènement du politiquement correct, celle de «culte minoritaire» marquent du retard sur les évolutions intervenues. Pour le tome 4 du *Panorama jurassien*, il avait été décidé de préférer à l'anabaptisme l'Assemblée évangélique des Frères et sa dissidence, l'Assemblée missionnaire, afin d'illustrer la diversité protestante<sup>5</sup>. La plupart de nos instruments statistiques restent fondés sur les déclarations faites à l'État: les recensements décennaux et les déclarations d'impôt. Or, si on examine les pratiques dominicales ou autres et non les adhésions formelles, il appert qu'on ne peut plus parler de «cultes minoritaires» pour les diverses obédiences du courant évangélique face au protestantisme officiel, l'Église réformée de l'union synodale Berne-Jura depuis l'entrée en souveraineté de la République et canton du Jura, et face à l'Église catholique-romaine. Dès lors, pour ne s'en tenir qu'aux confessions chrétiennes, un classement encore valable, basé sur la participation, s'établirait ainsi: les rares fidèles des Églises officielles; leurs membres peu actifs qui recourent aux cérémonies de passage (mariages, baptêmes, premières communions ou confirmations, enterrements), rappelant les «pascalisans» des enquêtes diocésaines d'antan; leurs contribuables sans pratique, pourtant mobilisables pour un certain intégrisme doctrinal; les membres des Églises évangéliques non-conformistes dont la vitalité est restée forte.

Cette approche, transdisciplinaire, théologique et historique, qui se proposait d'enrichir indirectement la discussion actuelle sur la place des religions en général, méritait les meilleurs spécialistes. C'est pourquoi notre association a fait appel d'abord à deux chercheurs qui réunissent l'avantage d'avoir vécu ou de vivre l'anabaptisme de l'intérieur et de pouvoir prendre la distance critique indispensable. Pierre Bühler, professeur de théologie systématique à l'Université de Zurich et membre de l'Institut jurassien, définit le mouvement anabaptiste et les problèmes philosophiques et existentiels auxquels il a été confronté.

<sup>5</sup> «Religion, politique et identité jurassienne», par Marc-Olivier Gonseth et André Bandelier, dans *Panorama jurassien*. 4: *Vivre en société*, Porrentruy, Société jurassienne d'émulation, 1993, p. 211-243. L'enquête documentaire ne va pas au-delà de 1987. L'Assemblée évangélique des Frères, qui a fêté son centenaire en 2009, s'est rebaptisée «Église pour Christ».





Michel Ummel, historien de l'anabaptisme<sup>6</sup> et ancien, traite de «La présence d'anabaptistes dans les régions jurassiennes au début du XVIII<sup>e</sup> siècle: quelques causes et conséquences de leur implantation». Le «Parcours d'un historien» d'André Bandelier démontre que le spécialiste des localités ne peut éviter la rencontre de l'anabaptisme dans nos étroits pays et sur leurs marges. Quant à Pierre-Yves Moeschler, conseiller municipal à Bienne, ses travaux sur l'histoire régionale et son enracinement le désignent tout naturellement pour une approche économique du phénomène: «Les anabaptistes et la Montagne jurassienne, histoire d'une complémentarité». La somme des contributions ne manque point ses cibles: le débusquage des stéréotypes, le questionnement émulateur et l'ouverture vers un horizon élargi. En revanche, l'articulation avec les groupes évangéliques qui se sont développés dans le Jura aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles reste un domaine à explorer. Nous nous sommes adressés enfin à Damien Bregnard et Lionel Bartolini pour présenter les principales sources historiques de nos connaissances sur les mennonites, celles des Archives de l'ancien Évêché de Bâle à Porrentruy et des Archives d'État à Neuchâtel afin de susciter de nouvelles recherches.

Dévolu à la présentation générale, je rappellerai brièvement que les anabaptistes restent en première analyse des chrétiens attentifs aux Saintes Écritures et réfractaires à l'emprise de l'État sur les consciences. Le grand public ne méconnaît pas leur triple refus traditionnel du baptême des enfants, du serment et du service militaire. Pierre Bühler clarifie les esprits sur ces différents points et précise les évolutions contemporaines. Mais d'emblée, une carte reprise d'*Intervalles* établit utilement l'implantation majoritaire des communautés anabaptistes dans l'Arc jurassien: par leurs lieux de culte, des Bulles aux portes de La Chaux-de-Fonds jusqu'à Courgenay<sup>7</sup>. Affiliées à la Conférence mennonite mondiale, longtemps presque uniquement germanophones, celles-ci comptent aujourd'hui environ 2500 adeptes en Suisse, dont plus de la moitié dans l'Arc jurassien; 530 sont concentrés sur le Mont-Soleil<sup>8</sup>.

<sup>6</sup> Michel Ummel, «Quelques éléments de vie et de foi anabaptistes à Bienne et alentour», dans *Pro Deo. L'ancien Évêché de Bâle du IV<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle*, Porrentruy, Archives de l'ancien Évêché de Bâle, 2006, p. 285-292.

<sup>7</sup> Carte tirée des *Mennonites des hauteurs jurassiennes*, dans *Intervalles*, Prêles, No 82, hiver 2008, p. 60.

<sup>8</sup> Pour le nombre des fidèles, consulter *Mennonitisches Jahrbuch 2008*, Lahr, Arbeitsgemeinschaft Mennonitischer Gemeinden, 2008 ou le site [www.menno.ch](http://www.menno.ch).

## QU'EST-CE QUE L'ANABAPTISME ? UN PREMIER REPÉRAGE

### Introduction

Qu'il soit historique ou théologique, le regard que nous portons sur les choses est toujours situé, ancré dans un contexte, inscrit dans l'horizon de celle ou celui qui regarde, observe, étudie. Il n'y a pas de position de surplomb qui nous permettrait une vision globale. On travaille toujours dans une certaine perspective, avec ses chances et ses limites. Il en va de même pour moi dans ce qui suit et j'aimerais commencer par préciser brièvement le point de vue à partir duquel je développe mon propos.

Je ne suis pas historien et je ne me suis guère confronté à l'anabaptisme des vallées jurassiennes sous un angle historique. Les autres contributions de ce numéro vont le faire, leurs auteurs étant bien plus compétents que moi en la matière. Je suis théologien, et mon éclairage sera donc théologique : il vise à effectuer un premier repérage, en situant l'anabaptisme jurassien dans le contexte de l'anabaptisme pris plus globalement, de ses origines, ses principaux développements à travers les siècles et ce qu'il représente aujourd'hui à l'échelle mondiale. Cette « macro-perspective » nous permettra de mieux saisir la spécificité historique du phénomène à l'échelon jurassien.

En même temps, je me dois de préciser un autre aspect, plus personnel, de ma perspective de travail : le thème abordé ici représente une part importante de ma vie, puisque je suis moi-même issu de l'anabaptisme jurassien. Mon enfance et mon adolescence se sont déroulées dans une famille paysanne de Tramelan appartenant à la communauté anabaptiste du Sonnenberg. Mon éducation religieuse fut donc anabaptiste, avec un baptême à l'âge de 16 ans. La décision d'étudier la théologie à l'Université, née au Gymnase français de Bienne, s'est ensuite avérée relativement incompatible avec les convictions anabaptistes de l'époque. Elle conduisit donc à une prise de distance, sans rupture, et à un passage en douceur à la foi

réformée. Mais mes racines anabaptistes restent aujourd'hui encore vivantes, continuent d'imprégner certains aspects de ma foi, de ma piété et de mon mode de vie. Ce lien personnel me servira d'ancrage concret pour ma présentation.

Je procéderai en trois temps. En dressant tout d'abord un tableau général du mouvement et de ses origines, j'essaierai de préciser quelques concepts dont l'usage est trop souvent flottant, ce qui nous permettra de lever certains malentendus et de dégager certaines spécificités de la mouvance. Dans une deuxième partie, je formulerai brièvement ce qui constitue les convictions et pratiques de départ du mouvement et les évolutions qu'elles ont connues au fil des siècles. Enfin, je tenterai de brosser un tableau de la situation présente de l'anabaptisme et la manière dont il essaie de répondre aux défis actuels<sup>1</sup>.

### 1. Une première description rudimentaire

#### a) « Sectaires »

Dans mon village natal (qui avait la réputation d'être le village avec le plus de groupements religieux au monde!), on nous qualifiait souvent de *sectaires*. Les historiens des religions nous appellent aujourd'hui à un usage restrictif des termes « secte » et « sectaire ». Ils sont bien sûr connotés négativement, contribuant à stigmatiser celles et ceux qui se comportent autrement, qui adoptent d'autres convictions, valeurs et pratiques. Provenant soit des verbes latins *sectari* ou *sequi*, suivre, ou du verbe latin *secare*, couper, séparer, ils désignent des « suiveurs », des adeptes passionnés, voire fanatiques, d'une cause absolue, qui les obligent à se couper du monde usuel, à se mettre à part. C'est dans ce sens que nous étions, à Tramelan, considérés, parmi beaucoup d'autres, comme des « sectaires ».

<sup>1</sup> Pour une première approche des communautés anabaptistes jurassiennes du point de vue de leur histoire et de leur situation présente et du mouvement anabaptiste vu plus globalement, on peut se référer à : Xavier Voirol, *Sonnenberg. Une communauté mennonite des hauteurs jurassiennes. Eine Täufergemeinde der Jurahöhen*. Textes de / Texte von Michel Ummel, Pierre Bühler, Ulrich J. Gerber, Genève, Labor et Fides, 1999; *Les mennonites des hauteurs jurassiennes*, dans : *Intervalles. Revue culturelle du Jura bernois et de Bienne*, N° 82, Hiver 2008 (textes de Jürg Gerber-Boillat, Thibaut Kaeser, Michel Ummel, Maurice Baumann). Sous un angle plus strictement historique : Martin Mezger, *Die Täufer des Erguels im 18. Jahrhundert*, Zürich, im Selbstverlag, 1972.

Cette appellation, même si elle est très stigmatisante, très polémique, révèle une condition fondamentale de l'anabaptisme, celle d'une *dissidence religieuse*, pour le dire de manière plus neutre. Aujourd'hui organisées en Église minoritaire, appartenant au réseau des Églises libres, dans la grande « famille » des Églises protestantes, les communautés anabaptistes ont été mises à part de fait par les persécutions régulières qu'elles ont subies dans l'histoire. Elles ont connu un long passé de clandestinité (on trouve dans les vallées du Jura quelques lieux mythiques de rassemblement clandestin, comme le Pont des anabaptistes ou la Grotte aux chèvres). Lorsque les persécutions devenaient trop dures à supporter, les anabaptistes choisissaient la voie de l'exil, à l'intérieur de la Suisse (par exemple en quittant l'Emmental pour venir s'installer sur les hauteurs jurassiennes!) ou en partant dans d'autres pays d'Europe, jusqu'en Russie ou en Ukraine, ou sur d'autres continents (Amérique du Nord, Amérique du Sud). Persécutions, clandestinité, exil : ces expériences de l'histoire marquent encore l'identité anabaptiste.

Quelles sont les origines de cette dissidence ? À la différence de beaucoup d'autres Églises libres qui naissent plus tard, comme nous le verrons plus loin, la dissidence anabaptiste remonte au XVI<sup>e</sup> siècle. Elle fait partie de ce qu'on appelle aujourd'hui la Réforme radicale (longtemps désignée comme « l'aile gauche de la Réforme »)<sup>2</sup>. Ce terme caractérise une nébuleuse de mouvements variés de Suisse, d'Allemagne et d'Autriche, les uns de nature mystique, spiritualiste, soulignant l'expérience du Saint-Esprit, d'autres plutôt apocalyptiques, millénaristes<sup>3</sup>, insistant sur l'imminence de la fin des temps, tandis que d'autres encore mettent en avant l'exigence d'une piété authentique, se traduisant dans un mode de vie rigoureux. Comme le terme de Réforme radicale l'indique, ces différents mouvements reprochent aux Réformes magistérielles (celle de Luther à Wittenberg, celle de Zwingli à Zurich ou celle de Calvin à Genève) de s'être arrêtées à mi-chemin et

appellent à « radicaliser » la Réforme, à la réaliser pleinement. C'est dans le cadre de cette Réforme radicale que se développent également les anabaptismes, et j'utilise à dessein le pluriel, j'y reviendrai.

#### b) « Teufas »

De mon enfance, je me souviens également qu'on pouvait communément nous appeler les « teufas ». Cette deuxième appellation nous permettra de préciser la nature de la dissidence anabaptiste. Le terme vient de l'allemand « Täufer », littéralement « baptiseurs », l'appellation plus précise issue des polémiques du XVI<sup>e</sup> siècle étant « Wiedertäufer », littéralement « rebaptiseurs ». C'est ce second terme que traduit le français « anabaptiste ». Dans la logique de cette image polémique, les anabaptistes sont ceux qui rebaptisent celles et ceux qui ont déjà été baptisés !

Quelques indices d'identité sont ainsi contenus dans l'appellation « teufas » :

- un indice linguistique d'abord : le mouvement est d'origine germanophone, plus précisément : alémanique. Une première cellule naît tôt dans le cadre de la Réforme zurichoise, les « frères de Zurich »<sup>4</sup>, sous l'influence de Conrad Grebel (1498 ?-1526) et Felix Mantz (1498-1527). Le mouvement s'étendra ensuite assez rapidement, par l'activité de théologiens comme Balthasar Hubmaier (1485 ?-1527), en Suisse alémanique, dans le Sud de l'Allemagne et dans certaines régions d'Autriche, les persécutions contribuant souvent à l'expansion. Des cellules anabaptistes se développeront également dans les régions bernoises, l'Emmental notamment, et c'est de là surtout que viendront les anabaptistes des hauteurs jurassiennes. Ils conserveront leur ancrage alémanique, continueront de parler leur dialecte, établiront des écoles de langue allemande (aujourd'hui devenues francophones!).
- un indice théologique ensuite : le point de cristallisation principal des controverses est la question du baptême. Les anabaptistes zurichois s'inspirent de Zwingli pour le renouveau de la foi et de la piété, mais s'opposent

<sup>2</sup> Cf. concernant ces concepts, Richard Stauffer, « L'« aile gauche de la Réforme » ou la « Réforme radicale ». Analyse et critique d'un concept à la mode », dans *Interprètes de la Bible. Études sur les Réformateurs du XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Beauchesne, 1980, p. 31-41.

<sup>3</sup> Le millénarisme s'inspire de la représentation d'un règne de bonheur de mille ans telle qu'elle est développée dans l'Apocalypse de Jean.

<sup>4</sup> Cf. Fritz Blanke, *Brüder in Christo. Die Geschichte der ältesten Täufergemeinde*, Zürich, Zwingli Verlag, 1955 (réédition : Wintherthur, Schleife, 2003).



de plus en plus à lui sur la question du baptême, contestant la validité du baptême des nouveau-nés et revendiquant le baptême à l'âge adulte, conformément à la pratique du christianisme primitif.

D'un point de vue typologique, on peut distinguer dans ces mouvements anabaptistes nés dans la mouvance de la Réforme radicale deux courants dominants :

- d'une part, un mouvement militant, millénariste, porté par la conviction que la fin des temps est en train de se réaliser, que c'est le temps des moissons et qu'il faut maintenant établir le royaume de Dieu sur terre et séparer les pieux des impies ;
- d'autre part, un mouvement pacifique, tendant plutôt au repli, au retrait, et effectuant la séparation des pieux et des impies par le développement d'une communauté fraternelle ; leurs principes fondamentaux sont définis dans l'*Entente fraternelle de Schleithem* de 1527<sup>5</sup>.

Les anabaptistes jurassiens sont issus de la seconde tendance, dont l'histoire se déroule de manière plus discrète, dans la clandestinité et l'exil, comme nous l'avons déjà dit. Par contre, les événements marquants de l'histoire anabaptiste que la mémoire collective a retenus sont plutôt le fait de la première branche : on mentionnera en particulier la Guerre des paysans dans l'Allemagne des années 1520, dirigée par Thomas Müntzer, un anabaptiste millénariste convaincu qu'il faut établir par l'épée le royaume de Dieu contre les princes impies<sup>6</sup>, et l'instauration du royaume anabaptiste de Münster, en Westphalie, une sorte de théocratie communautaire visant à préparer le retour du Christ (1533-1535)<sup>7</sup>.

<sup>5</sup> Très probablement rédigée par Michael Sattler (1490?-1527), la *Brüderliche Vereinigung* peut être lue dans : Heindold Fast (éd.), *Quellen zur Geschichte der Täufer in der Schweiz. Zweiter Band: Ostschweiz*, Theologischer Verlag Zürich, 1973, p. 26-36. Pour une présentation de la figure de Sattler et une traduction française de la *Brüderliche Vereinigung*, cf. Claude Baecher, *Michaël Sattler. La naissance d'Églises de professants au XVI<sup>e</sup> siècle*, Cléon d'Andran, Éd. Excelsis, 2002 (*Entente fraternelle* : p. 51-68).

<sup>6</sup> Thomas Müntzer, *Écrits théologiques et politiques*. Traduction, introduction et notes par Joël Lefebvre, Presses Universitaires de Lyon, 1982.

<sup>7</sup> Cf. Richard Stauffer, « L'instauration du royaume de Munster », *Études théologiques et religieuses*, 57<sup>e</sup> année, 1982, p. 519-536. Friedrich Dürrenmatt a fait de cet épisode de l'histoire anabaptiste le thème de sa pièce de théâtre *Es steht geschrieben*, réécrite ensuite sous le titre *Die Wiedertäufer* (*Verkaufgabe in 37 Bänden*, Zürich, Diogenes, 1998, tomes 1 et 10) ; pour une traduction française (de la seconde version) : *Les anabaptistes*, Lausanne, L'Âge d'Homme, 1994.

### c) « Mennos »

Une troisième appellation doit être ici mentionnée : tandis que « sectaires » et « teufas » sont des termes à connotation plus ou moins polémique utilisés par l'entourage extérieur au mouvement, les anabaptistes diront plus volontiers d'eux-mêmes : « Nous, les mennos ». Abréviation de l'adjectif « mennonite », cette désignation fait référence à l'un des conducteurs spirituels les plus marquants de l'anabaptisme au XVI<sup>e</sup> siècle, Menno Simons (1495/96-1561)<sup>8</sup>. Né en Frise et actif surtout dans les communautés de Hollande et du Nord de l'Allemagne, Menno Simons est un homme de la deuxième génération. Les deux crises mentionnées plus haut et la répression massive qu'elles suscitèrent avaient considérablement affaibli le mouvement. Alors même que majoritairement les anabaptistes ne partageaient guère les convictions qui avaient conduit aux drames de la Guerre des paysans et du royaume de Münster, ils étaient désormais déconsidérés comme de dangereux fanatiques. Menno Simons s'efforcera de reconstruire le mouvement anabaptiste après ces catastrophes, de lui donner des bases nouvelles, plus pacifiques, et d'en réorienter la spiritualité et la vie communautaire.

Même si l'activité d'unification et de restructuration de Menno Simons n'a pas eu de liens directs avec l'anabaptisme suisse, l'appellation « mennonite » est devenue la plus répandue chez nous aussi, comme dans le monde globalement. Ainsi les organes actuels des communautés anabaptistes s'appellent *Conférence mennonite suisse* ou encore, à l'échelle mondiale, *Mennonite World Conference*<sup>9</sup>

J'utiliserai donc, dans la suite, indifféremment les appellations « anabaptiste » et « mennonite »<sup>10</sup>.

<sup>8</sup> Sur Menno Simons, cf. Christoph Bornhäuser, *Menno Simons. Ein Kampf um das Fundament des Glaubens, etwa 1496-1561*, Neukirchen, Neukirchener Verlag, 1973 ; Hans-Jürgen Goertz, *Menno Simons, 1496-1561. Esquisse biographique*, Montbéliard, Éd. Mennonites, 1996.

<sup>9</sup> Profitons-en pour donner ici quelques indications statistiques : la communauté mennonite mondiale compte environ 1,5 millions de membres, répartis sur les cinq continents, dans une septantaine de pays. En Suisse, les 14 communautés mennonites représentent environ 2500 membres.

<sup>10</sup> En allemand, les Églises mennonites s'appellent aussi "Altgesinnte Täufergemeinden" ; elles se démarquent ainsi des Églises évangéliques néobaptistes („Evangelische Täufergemeinden ETG“).

## 2. Les convictions et pratiques fondamentales et leurs évolutions

Les trois appellations «sectaires», «teufas» et «mennos» nous ont permis d'effectuer une première description. J'aimerais maintenant approfondir cette dernière en précisant les convictions et pratiques fondamentales du mouvement, en distinguant sa radicalité initiale et son évolution ultérieure.

Trois remarques préalables s'imposent :

- La foi mennonite se comprend comme une foi *vécue*, et elle est donc en lien étroit avec la vie quotidienne. C'est dire que les convictions sont indissociables des pratiques. Le sérieux de la foi doit précisément se montrer dans la manière dont les tâches concrètes de la vie sont assumées.
- Dans la tradition anabaptiste, la vie quotidienne est en règle générale celle du train de ferme, assumée en famille. Dans ce sens, on peut dire que la pratique religieuse mennonite est étroitement associée à un mode de vie rural.
- Cette foi vécue plonge ses racines dans la Bible et se nourrit de la lecture biblique quotidienne (mon enfance fut marquée par cette tradition de la lecture de la Bible, à côté de moments familiaux de prière et de chant : après le déjeuner, chaque matin, mon père lisait un passage de la Bible et le commentaire correspondant, tiré d'un calendrier à feuillets).

### a) La radicalité initiale

C'est à partir de cette pratique de la lecture de la Bible que l'on accède le mieux aux principes premiers de la foi mennonite. En effet, le sérieux de la foi doit se mesurer à l'aune de ce que cette foi a été dans ses débuts tels qu'ils nous sont narrés dans le Nouveau Testament. C'est donc en réponse à des exigences néotestamentaires que les convictions et pratiques anabaptistes s'élaborent, et cela porte essentiellement sur trois points.

Comme nous l'avons déjà vu, la première exigence est celle d'un *baptême authentique*. Lorsque le christianisme commença à s'imposer dans l'Empire romain, il devint de plus en plus habituel, lorsqu'un père de famille se convertissait à la foi chrétienne, de

# Widertäufer-Ordnung:

Darinnen enthalten

Wie in der Stadt BERN Teutschen Landen

## Wider die Widertäufer

Als

Ungehorsame / verführerische und widerspenstige Leut  
verfahren / und dieselben abgeschaffet / und  
gestrafft werden sollend.



Getruckt zu BERN / in Ho h- Oberkeitlicher Truckerey:

M D C C V I I.

le baptiser avec toute sa maisonnée. Cela conduisit de plus en plus à la pratique du baptême des enfants, institutionnalisée au moment de la reconnaissance officielle du christianisme. Au XVI<sup>e</sup> siècle, les Réformateurs restèrent fidèles à cette pratique qui s'était maintenue à travers tout le Moyen Âge. Le baptême d'un nouveau-né exprimait pour eux la grâce prévenante de Dieu : l'être humain, avant toute œuvre, avant tout mérite de sa part, est placé sous le signe de la miséricorde divine. Le nouveau-né ne pouvant assumer lui-même la responsabilité de ce baptême, celle-ci doit être assumée par les parents, parrain et marraine, par substitution. Pour les anabaptistes, cette grâce est à bon marché si elle ne peut être assumée par le baptisé lui-même. Ils renouent donc avec la pratique néotestamentaire du baptême à l'âge adulte : le baptême est une manière d'attester sa conversion devant Dieu et devant les hommes et il présuppose donc l'aptitude à assumer de manière responsable la foi, ses convictions et ses pratiques. Même s'ils sont en peine de fonder le baptême des nouveau-nés sur des bases bibliques, les Réformateurs combattent avec véhémence la position anabaptiste, jusqu'à exécuter certains chefs spirituels (à Zurich par noyade dans la Limmat!). Ils voient dans cette insistance sur l'authenticité du baptême adulte une revalorisation du mérite humain : le baptême n'est plus signe d'un don gratuit de Dieu, il faut devenir digne de le mériter.

Le deuxième point sur lequel les anabaptistes insistent – et il explique tout autant que la question du baptême les persécutions subies – est celui du *rapport à l'autorité temporelle et aux fonctions publiques*. Ici aussi, la raison première est biblique. Un des textes de référence privilégiés pour la définition des exigences de la foi est le Sermon sur la montagne (Matthieu 5-7), et en particulier le passage des antithèses (5, 21-48), dans lesquelles Jésus oppose à l'ancienne loi sa lecture radicalisée (« Vous avez appris qu'il a été dit .... Et moi je vous dis... »). Sur deux points au moins, ces antithèses marqueront l'attitude des anabaptistes à l'égard des tâches que l'autorité civile peut imposer : l'injonction de renoncer à tout serment (5, 33-37) les conduit à refuser toute fonction présupposant un tel serment d'engagement. Par ailleurs, l'appel à ne pas résister au méchant et à renoncer à la vengeance (5, 38-42) ainsi que l'appel à ne pas haïr ses ennemis,

mais au contraire à les aimer (5, 43-48) impliquent un refus de porter des armes et une pratique de la non-violence. L'usage du glaive est contraire à la perfection voulue par le Christ, il est de ce monde du mal dont il faut se séparer. Cette conviction se traduit par une pratique d'objection de conscience pour motif religieux, qui s'est maintenue au fil des générations, ou, si le service militaire est envisagé, un service sanitaire non armé.

Un troisième point, enfin, est celui de la *discipline ecclésiastique*, visant à assurer une claire séparation (dans l'allemand de l'époque : *absunderung*) entre la communauté et le monde : « nous avons été unis pour la séparation. Elle doit se faire d'avec la méchanceté et d'avec le mal que le diable a plantés dans le monde » « afin que nous n'ayons pas de communion avec lui et ne courions pas avec lui, participant à la multitude de ses abominations »<sup>11</sup>. S'inspirant de Matthieu 18, dans le souci de combattre les abominations qui pourraient se répandre au sein de la communauté, l'*Entente* définit une pratique de l'admonestation, pouvant conduire en instance ultime à une excommunication, c'est-à-dire à une exclusion de la Sainte Cène. L'effort vise ici à ce que l'ensemble de la communauté se mette au service du Christ, seul fondement de la foi, selon le passage de l'apôtre Paul invoqué comme texte de base de la foi mennonite : « Quant au fondement, nul ne peut en poser un autre que celui qui est en place : Jésus Christ. » (1 Cor. 3, 11). La séparation d'avec le monde doit être marquée de manière claire : « [...] tous ceux qui ont communion avec les œuvres mortes des ténèbres n'ont aucune part avec ceux qui sont appelés hors du monde à Dieu »<sup>12</sup>.

#### b) Quelques remarques sur l'évolution ultérieure

Les trois points qui viennent d'être décrits constituent le noyau fort des convictions et pratiques anabaptistes. Elles sont tellement importantes que les adeptes sont prêts à subir clandestinité, persécutions et exil pour elles. Parfois, la fidélité à l'égard des convictions et pratiques des pères dans la foi les conduit aussi à préserver de manière stricte leurs coutumes de vie et

<sup>11</sup> *Entente de Schleithelm*, op. cit. (cf. note 5), p. 60.

<sup>12</sup> *Ibid.*

donc à refuser les innovations modernes. C'est le cas tout particulièrement d'une branche anabaptiste située dans l'Est des États-Unis d'Amérique, les *amish*. Ils doivent leur nom à un anabaptiste d'origine bernoise, Jacob Ammann (1644 ?-avant 1730), actif en Suisse et en Alsace. Aux États-Unis, le mouvement s'est organisé en communautés rurales relativement autarciques, maintenant leur spécificité linguistique, vestimentaire, architecturale, etc.

Mais de manière majoritaire, les communautés mennonites s'adaptent plus ou moins aux évolutions modernes, tout en restant plutôt, jusqu'à il y a quelques décennies, attachées au monde rural, à un mode de vie essentiellement agricole. D'un point de vue religieux, au fil des siècles, la foi mennonite va rencontrer des mouvements de renouveau spirituel qui l'influenceront partiellement du point de vue de la vie culturelle et spirituelle. C'est le cas notamment du piétisme, qui se développe dans le domaine germanophone aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Prenant le contre-pied de théologies figées dans une orthodoxie de controverse et d'une foi de simple routine, le piétisme, comme son nom l'indique, veut renouveler la pratique de la piété, en appelant le croyant à une régénération et sanctification, et la communauté à une vivification de la vie ecclésiale. Sous l'influence du piétisme allemand et parallèlement à lui se développe, en Grande-Bretagne, le puritanisme, revendiquant une foi « purifiée », dédiée à une vie conduite avec simplicité et authenticité, sans les pesanteurs de l'institution et les exclusives de la doctrine. De ces mouvements de renouveau spirituel, il résultera, aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, un phénomène se développant à l'échelon européen, le « Réveil » (« Awakening » dans le domaine anglo-saxon, « Erweckung » dans le domaine germanophone). On peut parler d'un « revivalisme », accentuant très fortement l'alternative du salut et de la perdition et appelant donc à une conversion se traduisant également dans un mode de vie exemplaire.

Le Réveil a contribué au développement ou à l'expansion de différentes Églises de professants, dites Églises libres. On mentionnera ici surtout l'Église baptiste, proche de l'Église mennonite du point de vue de sa conception du baptême. Les communautés mennonites, au moment de sortir progressivement de

leur clandestinité, vont subir l'influence de ces mouvements modernes de renouveau. Cela les conduira à atténuer quelque peu les implications politiques de leur doctrine et à accentuer le sérieux de la piété et l'exigence de rectitude morale. Dans ce sens, on a parfois pu les considérer comme une Église du Réveil : dans mon enfance, il m'est arrivé de me faire traiter de « cœur pur », appellation qui constitue en soi un malentendu, mais qui reflète indirectement l'impression d'une certaine proximité avec les communautés revivalistes du Réveil<sup>13</sup>. Dans une certaine mesure, on pourra donc dire que les communautés anabaptistes telles qu'elles se présentent dans les vallées jurassiennes sont le résultat d'une combinaison entre la radicalité des débuts et le renouveau spirituel des mouvements du Réveil, moins politiquement engagé et plus centré sur la pratique de la piété et de la morale.

### 3. L'anabaptisme face aux défis actuels

Dans les dernières décennies, les communautés mennonites de nos régions ont vécu de profondes transformations. Peu à peu, elles sont sorties de leur isolement, entrant en contact avec le monde ambiant, qui n'est pas simplement le monde des ténèbres dont parle l'*Entente fraternelle* ! La spécificité mennonite n'est plus simplement garantie par le repli, et il faut donc l'assumer comme un défi constant dans la rencontre avec d'autres personnes, groupes, mouvements, Églises. Esquisons, dans cette troisième partie, quelques-uns des facteurs qui contribuent à réinterroger les anabaptistes sur leur manière de vivre leur héritage au présent<sup>14</sup>.

Des hauteurs où leurs ancêtres s'étaient installés jadis – nous verrons plus tard dans quelles circonstances ! –, beaucoup sont descendus, faute de place pour tous les membres des familles nombreuses, dans les villages et villes avoisinants. Parfois même, certains lieux de culte y sont aménagés. Ainsi, de plus en plus, montagnards et villageois, campagnards et citadins se côtoient, ce qui peut conduire à bousculer de vieilles

<sup>13</sup> Cette proximité est soulignée par le fait que l'Église mennonite fait partie de l'Alliance évangélique regroupant les différentes Églises libres issues du Réveil.

<sup>14</sup> Je reprends ici certains éléments de mon texte « Les mennonites aujourd'hui : vivre un héritage au présent », dans : Xavier Voirol, *Sonnenberg, op. cit.* (cf. note 1), p. 15-21.



règles communautaires, vestimentaires, par exemple. Une variété comparable peut s'observer dans l'insertion professionnelle. La tradition paysanne se trouve relayée par des générations d'horlogers, de mécaniciens, de dessinateurs, d'informaticiens, mais aussi d'enseignants ou de magistrats, notaires, etc.

Une évolution semblable s'effectue sur le plan de la langue. Pendant très longtemps, la spécificité était marquée de manière linguistique : les mennonites se comprenaient comme minorité de langue alémanique dans une région francophone, et pour marquer cela, ils s'étaient dotés d'écoles germanophones. À l'heure qu'il est, la plupart de ces écoles, si elles continuent de fonctionner, dispensent leur enseignement entièrement en langue française. La réalité est la même du point de vue des cultes : les cultes bilingues et les cultes en langue française n'ont cessé d'augmenter, marquant ainsi un changement de générations. Si les vieilles personnes demeurent plus attachées à la pratique du dialecte alémanique, le français est devenu la langue de référence des jeunes.

Pour un mouvement caractérisé traditionnellement par une position plutôt de repli se pose également le défi de l'ouverture à l'extérieur. Ce point s'illustre tout d'abord sous l'angle du rapport aux autres Églises. S'ouvrant au monde ambiant, l'Église mennonite y rencontre d'autres Églises, ce qui l'appelle au dialogue œcuménique. Du point de vue de ses options fondamentales, elle trouve ses partenaires privilégiés plutôt du côté des Églises libres. Elle est une Église de professants, et ses membres sont appelés à s'engager activement pour et dans la communauté. Pourtant, en même temps, peut-être par son lien avec les réalités paysannes, cette Église connaît moins que d'autres le danger d'une fermeture sectaire, même si elle a une longue tradition de la discipline ecclésiastique. Elle pourrait donc faire valoir certains aspects de son héritage dans des dialogues avec les Églises officielles. Il est en tout cas frappant de constater que, ces dernières années, nombreuses sont les manifestations qui ont permis aux Églises réformées de poser des signes de réconciliation, sous la forme de journées de rencontre, de demandes de pardon pour les persécutions infligées, de déclarations communes soulignant que les clivages du XVI<sup>e</sup> siècle étaient susceptibles

d'être dépassés<sup>15</sup>. Cela a permis à plusieurs commissions de dialogue de mettre en route des processus de rapprochement<sup>16</sup>. À titre d'exemple : à l'heure où les Églises officielles sont en train de repenser leur pratique du baptême et à peser les forces et faiblesses respectives du baptême des nouveau-nés et du baptême à l'âge adulte, la pratique mennonite du baptême pourrait constituer un apport important à la réflexion.

Il est bien clair que de tels défis œcuméniques exigent de l'Église mennonite qu'elle définisse clairement son projet d'Église : Église libre, de professants, relativement repliée, ou Église ouverte à l'espace public, comme les Églises officiellement reconnues ? Les options balancent entre deux, et si certaines générations ont pu privilégier l'ouverture, d'autres réaffirment plus clairement la tradition professante, et même la durcissent parfois. Ainsi, on peut observer, à l'heure actuelle, parmi certains jeunes membres, une tendance à renforcer la dimension spiritualiste et à privilégier les expériences charismatiques, ce qui risque d'éloigner l'Église mennonite des Églises réformées et de la rapprocher de mouvements plutôt pentecôtisants.

Une même tension au sein des communautés peut s'observer en ce qui concerne le rapport aux affaires publiques. Comme nous l'avons vu, la tradition anabaptiste a plutôt prôné une attitude de retrait, se traduisant au XVI<sup>e</sup> siècle et bien au-delà par le refus d'assumer des fonctions temporelles (prestation de serment, port d'armes, etc.). Sous cet angle aussi, les choses ont bougé. Nombreux sont les mennonites qui, dans ces dernières décennies, ont accepté d'envisager un service militaire, et pas seulement comme soldats sanitaires non armés ! D'autres se sont mis à disposition pour des mandats publics dans des instances

<sup>15</sup> Cf. à titre d'exemples : Michael Baumann (éd.), *Gemeinsames Erbe. Reformierte und Täufer im Dialog*, Theologischer Verlag Zürich, 2007 (journée de réconciliation à l'occasion du 500<sup>e</sup> anniversaire du réformateur zurichois Heinrich Bullinger) ; « Déclaration conjointe » du 18 février 2008 entre les Églises réformées Berne-Jura-Soleure et les Églises évangéliques mennonites et néobaptistes, dans : *Intervall*, N° 82, hiver 2008 (cf. note 1), p. 118-121.

<sup>16</sup> Pour un répertoire détaillé des dialogues œcuméniques menés par différentes Églises (réformées, luthériennes, catholiques, évangéliques libres) avec les Églises mennonites, cf. la brochure issue d'un dialogue qui vient de se terminer entre la *Fédération des Églises protestantes de Suisse et la Conférence mennonite suisse* : *Christus ist unser Friede. Schweizer Dialog zwischen Mennoniten und Reformierten 2006-2009*, Bern, Verlag SEK, 2009, p. 102-105 (brochure en traduction française à paraître en 2010).

sociales ou politiques (commissions scolaires, conseils communaux ou cantonaux, voire Conseil national!). En même temps, d'autres membres soulignent qu'il n'est pas du ressort des croyants de « faire de la politique ». Liés de par leurs racines au monde agricole, les anabaptistes peuvent, du point de vue de leurs engagements politiques, adopter des positions assez souvent conservatrices. Mais, simultanément, d'autres engagements peuvent prendre forme, qui renouent avec l'ancienne tradition de dissidence: ainsi, parmi les jeunes générations, demeure une forte tradition d'objection de conscience et de pacifisme. De même, certains membres des communautés mennonites, se souvenant de leur propre passé de réfugiés et d'exilés, peuvent s'engager dans la défense du droit d'asile et même pratiquer quelquefois de manière active la résistance à l'égard de l'État en protégeant des requérants d'asile de décisions d'expulsion.

À juste titre, concernant ces diversités d'options, Maurice Baumann parle d'une « querelle des anciens et des modernes »<sup>17</sup>, à cette nuance près qu'au fil des générations, il n'est pas toujours facile de dire qui sont les anciens, et qui sont les modernes...!

### Conclusion

Le but de cette contribution était de proposer un premier repérage, une première description du mouvement anabaptiste ou mennonite, en précisant certains concepts et en levant certains malentendus, en esquissant les origines et les évolutions de cette tradition, et tout cela en l'abordant sciemment de manière large. J'espère ainsi avoir esquissé un horizon d'ensemble qui nous permettra de mieux situer l'anabaptisme jurassien et d'en cerner les spécificités historiques de manière plus précise. Dans ce sens, je cède volontiers la parole aux historiens!

---

<sup>17</sup> Maurice Baumann, « L'anabaptisme jurassien d'aujourd'hui: un regard subjectif », dans : *Intervalles*, N° 82, hiver 2008 (cf. note 1), p. 112-116.





## LA PRÉSENCE D'ANABAPTISTES DANS LES RÉGIONS JURASSIENNES AU DÉBUT DU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE: QUELQUES CAUSES ET CONSÉQUENCES DE LEUR IMPLANTATION

Votre société a la chance d'être savante, elle risque moins d'être ébranlée par les propos d'un « hérétique » qui, sciemment, à la suite de plusieurs générations d'anabaptistes, continue de pratiquer et de transmettre les grands principes de ce mouvement religieux, de cette communauté de foi ou Église. À l'heure des minarets, plus seulement de l'œcuménisme chrétien, mais d'une cohabitation interreligieuse, une certaine lecture de la Bible, une certaine interprétation des paroles et des actions du Christ, présente une actualité frappante. Si l'on adhère à une religion de son plein gré et pas par naissance ou tradition, si la religion gardait toute son indépendance par rapport au pouvoir politique, si par amour pour le Christ et les êtres humains, les chrétiens refusaient d'être violents et de prendre les armes, la chrétienté et le monde en général ne pourraient que mieux se porter. Je vous prie d'excuser ces considérations pour le moins subjectives, partiales et très partielles. L'éclairage du théologien et ami Pierre Bühler, un « hérétique » repent, devrait remettre au propre et au figuré l'église au milieu du village. On est toujours l'« hérétique » d'un autre.

Mon intervention se cantonne dans un certain cadre spatio-temporel, celui des régions jurassiennes qui ont accueilli les anabaptistes chassés par les autorités bernoises à la fin du XVII<sup>e</sup> et au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Il est vrai que l'on trouve pour cet espace-temps un certain nombre de documents qui présentent des

convergences. Un tel choix ne doit pas faire oublier ou ignorer les traces des anabaptistes dans le même espace aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles<sup>1</sup>. Même s'il est toujours dangereux de mettre en relation la quantité de documents avec le degré d'importance d'un événement historique, on peut toutefois affirmer sans vraiment se tromper qu'au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, il y a des mouvements migratoires considérables au sein des communautés anabaptistes bernoises.

L'exposé s'articule en trois temps. Après avoir présenté, au tournant des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, quelques événements majeurs qui vont provoquer la fuite des anabaptistes hors du canton de Berne, nous ferons parler des documents émanant essentiellement de l'autorité politique et des nouveaux voisins qui, « mal gré, bon gré », ont assisté à l'arrivée relativement massive « de ces sectaires » dans la région jurassienne. Un troisième temps devrait nous permettre de poser un regard plus réflexif sur ce phénomène de migration et de risquer alors certaines conclusions.

### Éléments historiographiques

Avant d'aborder la première partie de l'exposé, il est utile de donner quelques indications historiographiques. Nous nous inscrivons dans un tissu mis en place par d'autres historiens et historiennes, dans lequel nous essayons à notre tour de tirer et tisser des fils dans la perspective spatio-temporelle que nous avons annoncée. Notre tâche première consiste à mettre en lumière des sources historiques de première main et d'autres, de seconde main, qui présentent un premier « défrichage », à savoir une tentative d'interprétation, de compréhension et d'organisation de ce matériau brut. Les documents que nous avons retenus proviennent principalement des Archives de l'ancien Évêché de Bâle (AAEB) à Porrentruy et des Archives de l'État de Neuchâtel (AEN) à Neuchâtel. Dans ces documents, il nous semble n'en-trevoir qu'une petite partie de la face visible de l'iceberg que constituent ces fonds d'archives sur les anabaptistes. Les Archives de l'État de Berne et de Soleure de même que les archives communales et paroissiales des régions jurassiennes n'ont pas été consultées. En aval, pour mieux saisir la migration forcée des anabaptistes vers le Jura et au-delà, les Archives Nationales françaises, celles du Doubs, de la Haute-Saône, du Haut-Rhin,

<sup>1</sup> On se rapporte ici aux *Quellen zur Geschichte der Täufer in der Schweiz Aargau-Bern-Solothurn. Quellen bis 1560* de Martin Haas qui, dans son *Register*, fait état de 12 mentions de Moutier, 26 de Biel, 4 de Balsthal, 6 de Flumenthal, etc. Les anabaptistes se trouvent dans ou à l'entrée des régions jurassiennes au XVI<sup>e</sup> siècle déjà. Jean-Claude Rebetz, conservateur des AAEB communiquait, le 18.04.2008, au même Martin Haas l'existence de Bastian Stehelin et sa famille sur le Raimeux en 1552 (Procédures criminelles de Moutier-Grandval). Müller dans sa *Geschichte der bernischen Täufer* parle d'un anabaptiste repéré par le bailli de Delémont à Seehof en 1622, p. 238. La relation entre les familles anabaptistes déjà présentes aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, et l'arrivée beaucoup plus importante voire massive de celles qui sont chassées du canton de Berne au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, n'est pas facile à établir. Y a-t-il des familles qui sont restées sans discontinuité du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle ? De telles implantations restent à trouver et à prouver.

du territoire de Belfort, de la municipalité de Montbéliard et de la communauté mennonite de Montbéliard pourraient nous aider à compléter et affiner nos recherches. Ce sont quelques pistes énoncées par Mathiot et Boigeol dans leur ouvrage intitulé *Recherches historiques sur les anabaptistes de l'ancienne principauté de Montbéliard, d'Alsace et du territoire de Belfort*<sup>2</sup>.

Dans la littérature secondaire relative à l'anabaptisme bernois, les ouvrages suivants<sup>3</sup>, dans l'ordre des années de publication, représentent des passages obligés : Müller, *Geschichte der bernischen Täufer*, Geiser, *Die Taufgesinnten Gemeinden*, Gratz, *Bernese Anabaptists*, Mezger, *Die Täufer des Erguels im 18. Jahrhundert*, Zürcher, *die Alttaüfer im Fürstbistum Basel 1700-1890*, Furner, *The repression and survival of Anabaptism in the Emmental, Switzerland, 1659-1743*, et la publication par Dellsperger et Lavater de la série de conférences données au semestre d'hiver 2006-2007 à la Faculté de théologie de l'Université de Berne dans le cadre de l'Année anabaptiste, intitulée *Die Wahrheit ist untödlich. Berner Täufer in Geschichte und Gegenwart*.

Par rapport à l'anabaptisme neuchâtelois, on mentionnera la thèse de licence en théologie de Dumont et l'ouvrage du couple Ummel, *L'Église anabaptiste en Pays neuchâtelois*.

Pour l'anabaptisme français et plus particulièrement montbéliardais, belfortain et alsacien, on retrouve notamment Mathiot et Boigeol, *Recherches historiques sur les anabaptistes*, la thèse magistrale du sociologue français Séguy, *Les Assemblées anabaptistes-mennonites de France* et les nombreux articles des frères Claude et Robert Baecher parus dans le bulletin annuel de l'Association française d'histoire anabaptiste-mennonite, intitulé *Souvenance anabaptiste*.

Pour situer le contexte politique et ecclésiastique de l'Évêché de Bâle, souvent fort complexe, la contribution de Moeschler sur « Les institutions de l'ancien Évêché de Bâle » dans l'édition critique du *Journal* du pasteur Frêne s'avère des plus utiles. La rubrique sur les anabaptistes est tout aussi éclairante<sup>4</sup>. L'article de Léchoit sur « La Vénérable Classe d'Erguël durant le XVIII<sup>e</sup> siècle

» constitue également un passage obligé. Les encyclopédies mennonites allemande, *Mennonitisches Lexikon*, et américaine, *Mennonite Encyclopedia*, permettent par leurs articles de synthèse une première approche de certains sujets. En consultant par exemple les articles « Lucelle » et « Porrentruy », on se rend compte que les anabaptistes étaient aussi implantés dans les bailliages du nord de l'Évêché.

Finalement les cartes géographiques et historiques comme celles de Kreider et de Schiere aident à visualiser les mouvements migratoires des anabaptistes en Suisse, en Europe et sur les cinq continents.

### 1. Quelques événements majeurs dans les communautés anabaptistes bernoises aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles

En 1571, à Berne, Hans Haslibacher est le dernier anabaptiste bernois à avoir été décapité<sup>5</sup>. Généralement, les anabaptistes étaient emprisonnés. Les pasteurs réformés essayaient de les faire retourner dans le giron de leur Église souvent sans succès. « Ces sectaires » étaient alors expulsés et devaient jurer de ne plus jamais revenir dans leurs terres. S'ils retournaient, ils étaient punis parce qu'ils n'avaient pas tenu leur serment<sup>6</sup>. Avoient-ils vraiment prêté serment de leur propre gré ? La question est légitime. On les mettait au pilori et ils étaient condamnés à passer un temps en prison. On pouvait aussi les envoyer aux galères, une souffrance plus cruelle souvent que la peine de mort<sup>7</sup>. Les autorités bernoises publient des mandats qui doivent être lus une fois par année dans les églises réformées bernoises, du haut de la chaire. Les mandats de 1585 et 1597 encouragent les pasteurs réformés à convertir les anabaptistes, mais ils n'ont pas beaucoup de succès. Si les anabaptistes renoncent à leur foi, ils doivent reconnaître leurs fautes devant toute l'assemblée. En 1640, on trouve beaucoup d'anabaptistes en Emmental, il y a un groupe dans chaque village. La Guerre des paysans de 1653, révolte contre une imposition trop lourde, conflit ville-campagne, va plutôt profiter aux anabaptistes dont le nombre ne cesse de croître. Les anciens mandats<sup>8</sup> et les mesures que les

<sup>2</sup> Mathiot et Boigeol, « Bibliographie » rubrique « Archives », p. 17-18.

<sup>3</sup> Les références complètes des ouvrages relatifs à l'anabaptisme bernois, neuchâtelois, etc. figurent dans la bibliographie.

<sup>4</sup> Moeschler, B.7. Les anabaptistes, p. 89.

<sup>5</sup> Gratz, p. 24-25.

<sup>6</sup> *Id.*, p. 31.

<sup>7</sup> *Id.*, p. 36.

<sup>8</sup> Cf. Rennefahrt.



autorités bernoises préconisaient contre les anabaptistes sont réactivés. Les autorités s'attaquent aux responsables des communautés, certains sont arrêtés et emprisonnés. Des chasseurs d'anabaptistes font irruption dans un culte à Dürsrütti, une ferme près de Langnau, en janvier 1659 et enlèvent son responsable Ulli Baumgartner ainsi que trois de ses collègues. On les envoie dans la prison de Trachselwald puis à Berne<sup>9</sup>. On essaie de les convertir à la foi réformée, mais en vain. La même année, une Chambre des affaires anabaptistes est créée. Les vagues de migrations vont se suivre. La pression est toujours plus forte. En 1691, un mandat exige qu'on ne tolère plus les personnes qui ne prêtent pas serment et refusent de porter les armes<sup>10</sup>. L'augmentation du nombre des anabaptistes serait due à une certaine démobilisation générale de la population plutôt qu'à un prosélytisme bien mené<sup>11</sup>. L'étau se resserre encore, des amendes dissuasives sont instaurées pour les personnes qui ne peuvent pas présenter un certificat de membre de l'Église réformée. On refuse d'enterrer les anabaptistes dans les cimetières réformés. Dans un mandat de 1714, on offre même de l'argent à toute personne qui pourrait capturer des anabaptistes : 100 Taler pour un responsable de communauté, 50 Taler pour un diacre anabaptiste, 30 couronnes pour un homme, 15 pour une femme. Une liste de livres interdits est établie, dans laquelle on trouve la fameuse Bible Froschauer de Zürich si chère aux anabaptistes<sup>12</sup>. En 1699, le gouvernement bernois écrit à la Compagnie des Indes orientales à Amsterdam afin d'y envoyer sans espoir de retour les anabaptistes. Il semble qu'il n'y ait jamais eu de réponse à cette missive. En 1710, les prisons de Berne regorgent d'anabaptistes ; la même année, un bateau part de Berne pour les Pays-Bas, d'autres bateaux partent de Neuchâtel et Berne en 1711<sup>13</sup>.

Après ces vagues de persécutions et de migrations, la situation se calme et la Chambre des affaires anabaptistes est dissoute en 1743. On comprend mieux maintenant pourquoi les anabaptistes bernois ont laissé des traces dans la région jurassienne au tournant des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Ces régions, à défaut de devenir

nécessairement un lieu de résidence, étaient au moins un lieu de passage, moins hostile et moins dangereux, une étape vers des temps et des lieux meilleurs, le Pays de Montbéliard, l'Alsace, le Palatinat, les Pays-Bas, et pourquoi pas le continent américain où la liberté de culte se posait en d'autres termes qu'en Europe.

## 2. La vie des anabaptistes dans les régions jurassiennes au XVIII<sup>e</sup> siècle : le difficile équilibre entre rejet et acceptation

À l'aide de quelques documents, nous allons donner des exemples souvent emblématiques des difficultés qu'ont rencontrées les anabaptistes dans les régions jurassiennes. On ne saurait négliger l'accueil parfois favorable dont ils ont joui une fois la « phase d'appriivoisement » passée, car ils permettaient à certains propriétaires de s'enrichir. Pour des raisons de place, nous nous sommes limités à la seigneurie d'Erguël et à la prévôté de Moutier-Grandval.

### 2.1 La seigneurie d'Erguël

Nous commençons par la seigneurie d'Erguël. Nous n'avons aucune prétention à une quelconque exhaustivité, ni dans la chronologie, ni dans les espaces parcourus, ni dans les archives consultées. Notre approche est plutôt celle de l'échantillonnage et de l'exemplification qui présentent et indiquent ici et là certaines récurrences, voire des tendances.

En 1693, l'année de la passation de pouvoir entre le prince-évêque Jean-Conrad de Roggenbach et Guillaume-Jacques Rinck de Baldenstein<sup>14</sup>, un règlement est établi à propos des étrangers dans la seigneurie d'Erguël<sup>15</sup>. À aucun moment il n'y est question des anabaptistes, mais les mesures qui sont prises vis-à-vis des étrangers laissent entrevoir les difficultés que ceux-ci vont rencontrer en arrivant sur les terres d'Erguël. Dans le premier article, il est spécifié que les étrangers qui n'ont pas de biens-fonds, les gens qui sont « en surcharge aux gens du lieu » devront quitter le

<sup>9</sup> Gratz, p. 33.

<sup>10</sup> *Id.*, p. 37.

<sup>11</sup> *Ibid.*

<sup>12</sup> *Id.*, p. 54.

<sup>13</sup> *Id.*, p. 61.

<sup>14</sup> Guillaume-Jacques Rinck de Baldenstein est au pouvoir de 1693 à 1705 et Jean-Conrad de Reinach-Hirtzbach de 1705 à 1737.

<sup>15</sup> AAEB B 187/23, 10 mars 1693. Le travail de Mezger, *Die Täufer des Erguels im 18. Jahrhundert*, est fort utile pour une première approche. Dès la page 51 de son travail, dans ses « Notes » (« Anmerkungen »), un certain nombre de documents sont retranscrits ou reproduits.

pays dans un délai de trois mois. Dans le futur, ce type de personnes n'y sera pas « reçu ou toléré ». Secondement, les étrangers qui possèdent un bien-fonds « prêteront le serment de fidélité et d'obéissance à nous, à notre évêché et à la bandière (bannière), et ne reconnaîtront d'autre puissance ou souveraineté que la nôtre pendant le temps de leur demeure et résidence ». Au quatrième et dernier point de ce règlement, il est question d'étrangers qui se sont établis sur la Montagne du Droit et à La Chaux-d'Abel avec des vaches qu'ils ont emportées avec eux. Les terres où ils font pâturer leur bétail pourraient être ensemencées et contribuer ainsi aux dîmes, qui avec ce mode de répartition sont en diminution.

En 1716, un mandat<sup>16</sup> de la seigneurie est édicté, il demande dans le « district de la Majorie de Saint-Imier » que soient comptés les ménages des anabaptistes, et que l'on s'informe de leur « vie, mœurs et conduite », de leur fréquentation de l'église, des risques qu'ils représentent pour la population locale s'ils l'entraînent « dans leur croyance ».

Les réponses<sup>17</sup> aux questions posées nous apprennent que des anabaptistes vivent sur les hauteurs qui dépendent de la mairie de Corgémont, qu'ils « demeurent dans des petites métairies qu'ils ont amodiées des particuliers de Corgémont », qu'ils ne se rendent pas au culte réformé, ni ne participent à la Sainte Cène, qu'ils tiennent leurs propres assemblées. Certains ont fait baptiser leurs enfants à l'église de Corgémont, d'autres répondent « que leur croyance ne leur permettait pas de les faire baptiser si jeunes », qu'il faut attendre jusqu'à « un âge de connaissance ». On trouve 6 ménages, ce qui représente 17 personnes, hommes, femmes et enfants. D'autres anabaptistes ne demeurent sur la montagne de Corgémont qu'en été, ils s'en vont « en hiver sur les terres de Soleure ou ailleurs ». Les communiens ont également pu donner leur avis. Ils affirment que la présence des anabaptistes renchérit un peu le fourrage ; d'autre part, il semble n'y avoir « aucune plainte qu'ils attirassent ni sollicitassent personne du lieu pour devenir anabaptiste ou de leur secte ».

D'autres chiffres sont donnés dans le même élan pour Péry et La Heutte, avec trois ménages et 12 personnes, Saint-Imier, 7 ménages et 24 personnes, dont deux familles qui ne sont présentes qu'en été, Sonceboz, 4 ménages<sup>18</sup>.

En 1723, les communiens de Corgémont se plaignent des anabaptistes et demandent qu'ils soient chassés pour les raisons suivantes<sup>19</sup> : « ils n'assistent à aucun service divin », il faut courir les montagnes pour qu'ils « apportent leurs enfants au baptême », le prix du foin augmente car il y en a moins à disposition pour les « pauvres communiens » en raison de la présence des anabaptistes, il y a plus de bétail sur la montagne, ils clôturent la montagne avec des cultures de raves, carottes, pommes de terre et choux, les bœufs de la « Communauté » ne peuvent plus bénéficier de l'herbe comme avant leur arrivée, ils consomment beaucoup de bois parce qu'ils restent dans les métairies en hiver et en été. « En un mot que ces sortes de gens ne sont d'aucune utilité ni profit dans la dite Communauté ».

En 1725, « les anabaptistes et autres étrangers non habitants rière de la Seigneurie d'Erguël » doivent s'engager à respecter certaines règles<sup>20</sup> : promettre de se soumettre à l'autorité des lieux, de révéler tout complot, « de ne pas dogmatiser, ni faire aucune assemblée qui donne scandale au pays », « de s'acquitter des droits de résidence », « à sortir à jour et heure qu'il leur sera ordonné », etc.

Pour cette même année 1725, on dispose de chiffres assez précis sur l'implantation des anabaptistes en Erguël<sup>21</sup>. On compte 276 personnes avec une présence assez forte dans certains villages comme à Corgémont, 79 personnes, à Sonceboz 55 ou encore à Péry 35, alors que ces villages ne comptaient en 1716 que, respectivement, 17, 12 et 4 anabaptistes. À Corgémont, la population anabaptiste, par exemple, représente le 27% de la population totale<sup>22</sup>.

<sup>18</sup> AAEB B 187/23, 15.12.1716, cf. Mezger, p. 55.

<sup>19</sup> AAEB B 187/23, 15.12.1716, cf. Mezger, p. 57 et 58.

<sup>20</sup> AAEB B 187/23, Printemps 1725, cf. Mezger, p. 59. Mezger déduit vraisemblablement que ce document sans date a été produit au printemps 1725 parce qu'il se trouve dans une liasse, au milieu de papiers de l'année.

<sup>21</sup> Cf. Mezger, pp. 13-14.

<sup>22</sup> *Id.*, p. 14.

<sup>16</sup> AAEB B 187/23, 15.12.1716, cf. Mezger, p. 54

<sup>17</sup> AAEB B 187/23, 15.12.1716. La visite aux anabaptistes date du 26 novembre 1716, cf. Mezger, p. 54-55.

En 1726, les communautés de Sonvilier, Renan et les montagnes dans la paroisse de Saint-Imier font part de leurs plaintes et demandent au prince-évêque de « faire sortir hors de ses terres tels étrangers » : seuls les riches propriétaires profitent des amodiations très élevées que sont d'accord de payer les anabaptistes, ils ne labourent pas, ni ne sèment si bien que les dîmes du souverain s'en trouvent diminuées, « cette secte d'anabaptistes ou piétistes » ne participe pas à la vie de l'Église, « ils ne sanctifient pas le jour du repos », ils tiennent des assemblées secrètes qui pourraient nuire au prince-évêque et à ses sujets, ils pourraient détourner la jeunesse, ils ne possèdent pas d'attestation de leur lieu d'origine, « ils n'ont aucun serment », ils ne veulent pas prendre les armes pour défendre la patrie, ils ne font pas de gardes, ils ne paient pas de droits d'habitation, « et ne contribuent rien pour l'entretien des pauvres », il y a le risque qu'ils appellent d'autres coreligionnaires à les rejoindre, ils pourraient se rendre rebelles, ils faut les « expulser et envoyer hors du pays » en vertu de l'« arrest » contre les étrangers de 1693<sup>23</sup>.

Le 25 mars 1729, les cinq communautés qui composent la paroisse de Saint-Imier, savoir Saint-Imier, Sonvilier, Villeret, Renan et les Montagnes formulent leurs plaintes<sup>24</sup> au prince-évêque Jean-Conrad de Reinach-Hirtzbach. Elles observent que « depuis un certain nombre d'années diverses personnes étrangères qu'on nomme anabaptistes, et d'autres qui se disent piétistes, se sont glissées dans les Terres de Votre Altesse rière ladite Paroisse, et s'y sont insensiblement habituées en empruntant des possessions et métairies ». Ils demandent au prince de prendre en compte huit griefs :

Premièrement : ils empruntent des terres à des prix trop haut, ce qui contraint certains sujets de quitter leur travail, car ils ne peuvent pas rivaliser avec eux. Cela ne profite qu'aux riches propriétaires qui leur amodient leurs métairies.

Deuxièmement : ils ne font pas de cultures, ce qui diminue les dîmes du prince-évêque. Il faut intervenir car sinon ils seront toujours plus nombreux et il y aura toujours moins de dîmes.

Troisièmement : un de ces étrangers a loué trois maisons, mais il ne vit que dans une. Ils ne produisent pas de fourrage, ils « consomment » les récoltes, ce qui renchérit le prix du fourrage. Le bétail étranger qu'ils apportent pourrait être infecté.

Quatrièmement : ces gens sont de mauvais exemples par rapport à la religion. Ils ne fréquentent pas les assemblées de dévotion publique avec les sujets dont la religion est protégée par le prince. Ces anabaptistes ou piétistes ne fréquentent les assemblées ni pour leurs mariages, ni pour les baptêmes, ni pour les communions, ni pour aucun acte de religion, de plus ils ne respectent pas le jour du dimanche, ni aucun autre jour de fête, ils travaillent, ce qui est un scandale pour les gens qui ont de la piété.

Cinquièmement : ils tiennent des assemblées nocturnes et secrètes tantôt dans un endroit, tantôt dans un autre, à ces heures-là il y a des risques de vols et d'actions pernicieuses.

Sixièmement : à mesure que ces gens augmentent, le bois diminue. Ils ont besoin du bois pour faire leur fromage, ils gâtent aussi du beau bois pour faire leurs cercles à fromage, ils utilisent également du bois pour se chauffer.

Septièmement : ces gens n'ont pas d'aveu (serment), car ils ont été chassés de leur patrie à cause de leur opiniâtreté et la non-conformité de leur conduite avec les autres sujets de l'État de Berne tant au niveau de la religion que de l'obéissance au souverain.

Huitièmement : ils ne vont pas prendre les armes et garder le pays, car leur doctrine ne le leur permet pas. Ils sont dangereux et préjudiciables au bien public et à l'État.

Demande est faite de rétablir les anciennes ordonnances souveraines du 10 mars 1693. Il est très curieux que les suppliants de la paroisse de Saint-Imier ne

<sup>23</sup> C'est le premier document auquel nous avons fait référence au début de la deuxième partie de cette présentation.

<sup>24</sup> AAEB B 187/54, 25 mars 1729, cf. Mezger, p. 20.

fassent pas référence à l'ordonnance du prince concernant la réception des étrangers datant du 15 janvier 1729, document bilingue imprimé en français-allemand<sup>25</sup>. Il faut dire qu'à aucun moment la mention d'« anabaptiste » figure dans cette ordonnance, pas plus que dans celle de 1693, par contre il est question des ordonnances de 1712, 1725 et 1727<sup>26</sup>. Dans l'introduction de cette ordonnance, le prince-évêque avoue son impuissance face à l'afflux des étrangers, expliquant que toutes les ordonnances précédant celle-ci « sont restées sans exécution ». Les suppliants de Saint-Imier obtiennent une réponse du prince, à voir si elle leur est parvenue. Elle est rédigée en allemand et stipule que les anabaptistes et piétistes doivent quitter le pays dans l'espace d'une année, sans y retourner. Ceux qui n'ont pas loué des terres doivent quitter le pays dans les trois mois. Si le bail à ferme s'arrête avant une année, ils doivent quitter leur ferme à la fin du contrat ; dans les autres cas, les communes n'auraient pas dû accepter ces anabaptistes ou piétistes<sup>27</sup>. Les mesures du prince ne semblent pas être contraignantes, car les anabaptistes continuent de résider sur son territoire.

Ce même 25 mars 1729, en même temps que la lettre adressée au prince-évêque par les cinq communautés qui composent la paroisse de Saint-Imier, les propriétaires des terres amodiées aux anabaptistes demandent au souverain de ne pas renvoyer ces étrangers pour les raisons suivantes<sup>28</sup> : ceux qui ont déjà du travail ne vont pas amodier des terres, ce sont seulement les personnes un peu en marge, sans véritable travail qui pourraient être intéressées par une amodiation et par conséquent, pas nécessairement les meilleurs agriculteurs. Ils ajoutent : « D'ailleurs nos métairies, qui sont très pierreuses demandent du travail pour la conservation du pâturage auquel le naturel des Erguëlistes n'incline pas, et c'est hors de comparaison avec celui des Allemands, et surtout des anabaptistes laborieux, qui tiennent pour maxime certaine de devoir vivre du travail de leurs mains ». Ils avancent également

le savoir-faire des fromagers étrangers qui n'est pas égalé en Erguël et l'apport d'argent généré par les étrangers qui n'est pas négligeable. Pour ces raisons, il n'est pas judicieux d'expulser les anabaptistes du territoire.

En 1730, on notera encore le « Catalogue des étrangers<sup>29</sup> qui demeurent rière le territoire de la commune de la Heutte » avec, entre autres, cette notice relative à « Peter Bourkard de Rüderswil dans le bailliage de Trachselwald terre de Berne, né au dit lieu âgé de 41 ans marié avec une veuve qui avait déjà trois enfants le premier Jean âgé de 22 ans, le deuxième Pierre âgé de 12 ans et une fille âgée de 21 ans. Ayant encore ledit Peter deux fils dont le premier est nommé Abraham âgé de 5 ans, le deuxième est nommé Pierre âgé de 3 ans. Tous là [?] faisant ledit Peter profession de couvreur de toit, disant qu'il a couvert le château de son Altesse de Saint-Imier demeurant depuis deux ans aux Vacheries situées sur la montagne du Droit de la Heutte appartenant à la commune, prétendant sortir de ladite vacherie à la Saint-Georges prochaine ne payant rien à la commune que le cens pour ladite vacherie étant anabaptiste »<sup>30</sup>.

La même année, on trouve aussi une « Liste des étrangers qui résident sur la Montagne de Cortébert » et l'orthographe « hannabatiste »<sup>31</sup>.

En 1750, la présence des anabaptistes semble tolérée en Erguël à entendre les motifs suivants : « bien loin que ces fermiers étrangers soient préjudiciables au pays, ils y apportent au contraire un très grand avantage et profit, en ce que leur application continuelle au travail, tant dans les terres, que par leurs professions de tisserand et autres, et par leur manière frugale de vivre, de même que par une abstraction toute de l'orgueil, des cabarets et de tout procès, ils sont en même temps en état, de payer, et même à beaucoup plus haut prix, les baux à ferme qu'on leur passe de ces métairies, ce qui fait qu'il y a beaucoup plus d'argent dans le pays, au lieu que si par leur expulsion, on était obligé de remettre en ferme ces métairies à des sujets qui n'auraient pas la même conduite, ni le même genre

<sup>25</sup> « Inventaire des ordonnances, mandements, décrets, etc. se rapportant à la Principauté et Évêché de Bâle », Bg A 616 Ra 1729, p. 82, AAEB B 225/5.

<sup>26</sup> Cf. l'article 6.

<sup>27</sup> AAEB B 187/23, 25 mars 1729. Cf. Mezger, p. 23. Merci à Pierre et Lydia Zürcher de Tramelan qui ont retranscrit cette décision du prince-évêque rédigée en allemand. Il est toujours rassurant d'atteindre la source première et de pouvoir la vérifier.

<sup>28</sup> AAEB B 187/23, 25 mars 1729, cf. Mezger, p. 68.

<sup>29</sup> AAEB B 187/23, 24 mars 1730.

<sup>30</sup> AAEB B 187/23, 17 janvier 1750.

<sup>31</sup> AAEB B 187/23, 27 mars 1730.



de vie, [...] les propriétaires, se verraient réduits à la dernière nécessité, faute d'être payés, ce qui les obligerait de vendre leurs fonds à des étrangers...».

On mesure bien dans ce document le passage du rejet à l'acceptation des anabaptistes en Erguël.

## 2.2 La prévôté de Moutier-Grandval

Dans la prévôté de Moutier-Grandval, on assiste à des plaintes similaires.

Le 6 mars 1731, ce sont les communautés de Roches, de Perrefitte et de la Montagne de Moutier<sup>32</sup> qui font leurs doléances au prince. Les sujets sont obligés de faire de la place à ces gens sans religion qui travaillent le dimanche, qui sont entrés dans le pays sans permission et sans attestation. Il est fait référence au traité d'Aarberg de 1711, qui séparait clairement les protestants sur les Roches et les catholiques sous les Roches (Roche Saint-Jean). «Ces personnes sans serment, sans sujétion ne reconnaissant aucun supérieur ne peuvent rendre les très humbles services dus à Votre Altesse». Les suppliants demandent au prince l'expulsion des anabaptistes et des étrangers à l'exemple des États voisins qui n'en souffrent pas, alors «qu'on en compte jusqu'à 400 têtes dans un seul district d'une communauté».

Le 26 avril 1731<sup>33</sup>, les mêmes communautés reviennent à la charge. Elles expliquent que les anabaptistes ont été chassés de Berne «moins par rapport à leur secte que parce qu'ils refusaient de prendre les armes et de s'engager dans la milice disant qu'il ne leur était pas permis de repousser la force par la force». Ils vivent dans la Prévôté où ils ont «parfaitement bien défriché et cultivent les terres, dont ils paient de grosses censes, mais comme la disette d'argent se fait sentir partout et que l'on appauvrit dans la Prévôté comme partout ailleurs les pauvres ont commencé à se plaindre de ces étrangers-là [...]». La tension s'exprime entre les riches qui profitent de la présence des anabaptistes et les pauvres qui souhaiteraient leur départ. Le bandelier Jean-Georges Moschard, qui fait partie des riches, soutient les anabaptistes.

Ce ne sont pas les seigneurs de Berne qui visitent les églises chaque année qui vont venir en aide aux habitants de la Prévôté: «Ils sont bien aise de ce que l'on souffre ici ces gens-là». Selon la liste établie chaque année par Moschard en qualité de receveur du chapitre, les anabaptistes sont au nombre de 43 familles dans la Prévôté. Les Messieurs de Soleure qui ont adressé à la Prévôté la copie d'une lettre relative aux anabaptistes, rapportent que ceux-ci «s'assemblent chez celui ou ceux qu'ils ont choisi pour leur prêcher mais le tout [?] s'est toujours fait sans bruit et sans plainte jusqu'à ce jour». Les trois communautés sont conscientes que l'expulsion des anabaptistes doit se faire sans précipitation, car il y a des intérêts économiques, pas seulement pour les agriculteurs et leurs amodiations, mais aussi pour les tisserands.

Le 27 juin 1732<sup>34</sup>, les trois communautés affirment que les anabaptistes «sont dans la Prévôté au profit des riches et de la ruine totale des pauvres». Les riches retirent le double d'argent des métairies qu'ils leur amodient par rapport à la situation qui précédait l'arrivée des anabaptistes. Les pauvres ne trouvent plus de terrains à amodier, de plus le nombre des anabaptistes croît de jour en jour. Les riches les soutiennent, les pauvres les persécutent. Les trois communautés rapportent également que «ces personnes sont attachées à une secte scandaleuse, car ces gens-là n'ont point d'église et n'entrent jamais dans celle de la Prévôté, ils laissent leurs enfants sans baptême jusqu'à l'âge de 20 à 25 ans ou de 30 ans» jusqu'à ce qu'ils les trouvent dignes d'être admis dans leur secte. Ils assument eux-mêmes les fonctions de curé et de ministre. Ils travaillent le dimanche, ils enterrent leurs morts «dans les jardins et les bois sans que l'on sache s'ils sont morts de mort naturelle ou violente, tel père de famille qui a aujourd'hui six enfants peut demain n'en avoir plus que quatre».

Le 20 janvier 1733<sup>35</sup>, la communauté de Court les appelle «annabastize ou teuffets» et préfèrent les avoir eux plutôt que d'autres étrangers qui feront davantage de dommages.

<sup>32</sup> AAEB B 245/29, 6 mars 1731.

<sup>33</sup> AAEB B 245/29, 26 avril 1731.

<sup>34</sup> AAEB B 245/29, 27 juin 1732.

<sup>35</sup> AAEB B245/29, 27 janvier 1733.

## 2.3 Le Pays de Neuchâtel

Le 12 mars 1738<sup>36</sup>, on trouve le règlement suivant relatif aux anabaptistes :

Premièrement: que le nombre des anabaptistes qui se trouvent dans le comté de Valangin en l'an 1724 inclusivement, n'a pu et ne pourra s'accroître par de nouveaux venus de cette secte.

Deuxièmement: qu'ils n'y dogmatiseront point sous peine, s'ils le font, d'être incessamment chassés.

Troisièmement: que pour être dispensés de tout service militaire dans le pays, ils payeront 5 batz pour chaque homme au profit des sujets qui s'en acquitteront.

Quatrièmement: qu'ils ne travailleront pas les jours de dimanche et de fête.

Cinquièmement: qu'un chef de ménage venant à mourir, sa famille sera obligée de sortir dudit comté de Valangin, mais en lui accordant le temps nécessaire pour accomplir les baux dans lesquels le défunt sera entré.

Dumont dans son travail résume bien les tensions qui existaient dans le Pays de Neuchâtel vis-à-vis des anabaptistes. En parlant du Conseil d'État, il dit: «[...] certaines des montagnes qu'occupaient les anabaptistes appartenaient à des gens fortunés de la ville. L'intérêt de ces gens-là était que les anabaptistes restassent, puisqu'ils étaient meilleurs agriculteurs que les gens du pays. Ils faisaient donc tout pour que le Conseil d'État se montrât tolérant. Nous voyons donc ce dernier pris entre deux intérêts contradictoires: celui des grandes familles neuchâteloises que les anabaptistes servaient mieux que les gens du pays, celui des habitants du Val-de-Ruz, repoussés des places qu'ils occupaient précédemment»<sup>37</sup>.

## 2.4 Le Pays de Montbéliard

L'article de Robert Baecher « Le prince de Montbéliard accueille les anabaptistes », paru dans la revue *Souvenance anabaptiste* en 1999, décrit bien l'arrivée d'anabaptistes suisses en provenance d'Alsace et de Suisse en 1709, avant l'édit d'expulsion des anabaptistes promulgué en 1712 par Louis XIV. L'intérêt du prince Léopold-Eberhard est essentiellement économique. À la suite des confiscations de terrains opérées sur ses propres sujets, il engage des anabaptistes pour prendre soin de ses terres.

Que cela soit à Saint-Imier, à Moutier dans la principauté de Neuchâtel, dans le Pays de Montbéliard, on est confronté à la même problématique. On a affaire à l'arrivée d'étrangers qui doivent se faire une place et survivre le plus souvent sans papiers et avec une théologie qui, à l'époque, ne peut que les rendre suspects.

### 3. Pour conclure: au-delà de quelques présupposés.

La présence des anabaptistes dans les régions jurassiennes a souvent été perçue comme l'arrivée de familles emmentaloises qui se sont installées au début du XVIII<sup>e</sup> siècle avec la permission des souverains en place de vivre de manière recluse sur les hauteurs, prétendument « au-dessus de 1000 mètres ». Au-delà des menaces répétées de renvoi de ces nouveaux arrivants qui troublent la vie religieuse, sociale, culturelle et économique des habitants du lieu, on entrevoit quelques raisons qui leur ont permis de passer d'une installation provisoire, précaire et vulnérable, à une résidence permanente. Ces raisons semblent être avant tout d'ordre économique et relever d'une certaine contradiction. En effet, la liste des plaintes qui sont formulées contre les anabaptistes, paraît suffire de prime abord, pour les prier de s'installer sous d'autres cieux. Ils ne participent pas à la vie religieuse de l'endroit, ils perturbent l'équilibre socio-économique en étant la cause de certaines hausses des prix, notamment celui du fourrage, ils prennent le travail des habitants du lieu, ils ne s'acquittent pas des devoirs qu'on est en droit d'attendre de leur part dans une communauté villageoise. Et pourtant malgré plusieurs tentatives de renvoi, ils sont toujours là. Les plaintes du plus grand nombre semblent être

<sup>36</sup> AEN Bourgeoisie de Valangin no.94/33, cf. Ummel, p. 40.

<sup>37</sup> Dumont, p. 38.

étouffées par les intérêts financiers du plus petit nombre, celui des forts et des puissants. Un tel constat mériterait d'être étayé et nuancé. Cela impliquerait que les anabaptistes sont tous des agriculteurs, bons travailleurs, au service des forts et des puissants. La réalité historique est plus complexe, mais la piste économique n'est pas négligeable et pourrait expliquer qu'elle compense à elle seule les déficits religieux, sociaux et culturels.

La réponse du roi de Prusse Frédéric Guillaume I<sup>er</sup> le 3 mai 1738 aux bourgeois de Valangin est davantage celle d'un chrétien que d'un économiste opportuniste et fin calculateur, comment lire entre les lignes ?

« Quand nous pesons bien toutes les raisons que vous alléguiez dans vos remontrances qui nous sont parvenues et par lesquelles vous prétendez qu'on doit refuser la permission de vivre quelque peu de temps parmi vous à une poignée de pauvres gens, qui quoique imbus de certains principes erronés la plupart du temps par éducation plutôt que par connaissance, ne sont pas moins hommes que nous, vos raisons disons, nous répugnent aux lois de la nature et à votre propre religion, dont nous faisons la même confession que vous. La charité chrétienne en est le principal fondement, vous en convenez ; nous n'en avons nul doute. »<sup>38</sup>

Dans chaque espace, Erguël, Moutier-Grandval, etc., même si les plaintes formulées contre les anabaptistes par les résidents semblent atténuées par certains intérêts économiques qu'on pourrait tirer de « ces sectaires », les jeux de pouvoirs temporels et spirituels restent à élucider soigneusement et au cas par cas, en tenant compte des différents contextes.

## Bibliographie

Robert Baecher, « Le prince de Montbéliard accueille les anabaptistes », dans *Souvenance anabaptiste*, numéro 18, 1999, p. 58-90.

H.S. Bender/H.Smith (éd.), *Mennonite Encyclopedia*, 4 vol., Scottdale, Pennsylvania/USA 1955-1959 ; vol. V : A comprehensive Reference Work of the Anabaptist-Mennonite movement, éditée par C.J. Dyck/D.D. Martin, 1990.

Rudolf Dellsperger et Hans Rudolf Lavater (éd.), *Die Wahrheit ist untödlich. Berner Täufer in Geschichte und Gegenwart*, Société Suisse d'Histoire Mennonite, *Mennonitica Helvetica* 30/2007.

Maurice Dumont, *Les anabaptistes en pays neuchâtelais*, thèse de licence en théologie présentée à la Faculté de théologie de l'Université de Neuchâtel, 1937, non publié.

Mark Furner, *The repression and survival of Anabaptism in the Emmental*, Switzerland 1659-1743, Cambridge, 1998.

Mark Furner, « Die Täufer », dans : André Holenstein, *Bern mächtige Zeit*, Bern : Schulverlag und Stämpfli, 2006, p. 257-260 et 262.

Samuel Henri Geiser, *Die Taufgesinnten Gemeinden*, Zweite, gänzlich überarbeitete, stark erweiterte Auflage, Courgenay, Christian Schmutz, 1971.

Delbert L. Gratz, *Bernese Anabaptists*, Scottdale, Pennsylvania, Herald Press, 1953.

Martin Haas, *Quellen zur Geschichte der Täufer in der Schweiz*. Dritter Band : Kantone Aargau-Bern-Solothurn, Quellen bis 1560, Zürich, Theologischer Verlag, 2008.

Christian Hege et Christian Neff (éd.), *Mennonitisches Lexikon*, 4 vol., Weierhof, 1913-1967.

« Inventaire des ordonnances, mandements, décrets, etc. se rapportant à la Principauté et Évêché de Bâle », dans *Actes de la Société jurassienne d'émulation 1992*, Saignelégier, Imprimerie le Franc-Montagnard, 1992, p. 79-121.

---

<sup>38</sup> AEN AC 106/7, 3 mai 1738.



Robert Kreider (éd.), *Anabaptist Mennonite Time Line 1525-1986*, Newton Kansas: Faith and Life Press, 1986, (grande carte d'environ 200 cm x 90 cm).

Pierre-Olivier Léchet, « La Vénérable Classe d'Erguël durant le XVIII<sup>e</sup> siècle », dans: *Actes de la Société jurassienne d'émulation 2002*, p. 213-238.

Charles Mathiot et Roger Boigeol, *Recherches historiques sur les anabaptistes de l'ancienne Principauté de Montbéliard, d'Alsace et du Territoire de Belfort*, Flavion, Éditions « Le Phare », 1969.

Martin Mezger, *Die Täufer des Erguels im 18. Jahrhundert*, Akzess-Arbeit, Zürich, im Selbstverlag, 1972.

Pierre-Yves Moeschler, « Les Institutions de l'ancien Évêché de Bâle », dans T. R. Frêne, *Journal de ma vie: A. Bandelier et al. éd.*, 5 vol., 1993-1994 (avec index et documentation), vol. 5, p. 7-99.

Ernst Müller, *Geschichte der bernischen Täufer*, Frauenfeld, J. Hubers Verlag, 1895.

Hermann Rennefahrt (éd.), *Die Rechtsquellen des Kantons Bern* (Erster Teil Stadtrechte, Sechster Band, erste Hälfte das Stadtrecht von Bern VI Staat und Kirche), Aarau, Sauerländer, 1960, « Täufermandate », p. 418-496.

Jakob and Nelleke Schiere, *Timeline II - living echo of Menno Simons*, ISBN: 9789081295529, 2009.

Jean Séguy, *Les Assemblées anabaptistes-mennonites de France*, Paris, La Haye, Mouton, 1977.

Charly et Claire-Lise Ummel, *L'Église anabaptiste en Pays neuchâtelais*, La Chaux-de-Fonds, Éditions d'En Haut SA/Mennonitica Helvetica, 17/1994.

Isaac Zürcher, « Die Altaüfer im Fürstbistum Basel 1700-1890 », dans: *Mennonitica Helvetica*, cahier 15/16, 1993.

sans titre 2009, cat. n° 1626  
acryl sur toile, 100 x 80 cm





## LE PARCOURS DE L'HISTORIEN

Sans avoir jamais traité expressément de l'anabaptisme, l'historien du cru côtoie presque nécessairement les anabaptistes. Le parcours que j'ai emprunté quatre décennies durant, sans prédestination particulière, le démontre abondamment. Il contient en germe la possibilité de sortir des clichés et de ne pas réduire l'anabaptisme jurassien à un cas d'espèce, ce que nous appelons de nos vœux. Je me contente d'emprunter aux trois longues quêtes décennales qui jalonnent une carrière.

### A l'enseigne de l'aigle

Une première recherche d'envergure et le noviciat laïc du doctorat m'ont conduit vers un basculement de l'espace imprévu. Parti pour combler une lacune dans l'historiographie jurassienne, la période napoléonienne, je fus bien vite contraint d'abandonner les limites de l'ancien Évêché de Bâle et de respecter les nouveaux cadres imposés à notre pays par la France révolutionnaire. Il en est résulté une monographie, *Porrentruy, sous-préfecture du Haut-Rhin*<sup>1</sup>, associant les catholiques de la Montagne et de la plaine ajoulote, et les luthériens de la principauté de Montbéliard dans un seul arrondissement. Dans cet espace remodelé, au chapitre des cultes, l'anabaptisme apparaît sous une forme duale mais une origine commune : d'une part, les fermiers des confins francs-montagnards et du vallon de Saint-Imier ; d'autre part, ceux des cantons de Montbéliard et d'Audincourt, tous deux de provenance bernoise.

Déjà Jean-René Suratteau, dans *Le Département du Mont-Terrible sous le régime du Directoire (1795-1800)*<sup>2</sup>, avait localisé et comptabilisé anabaptistes jurassiens et montbéliardais, et aussi contribué à

entretenir la légende des 1000 mètres : « Dans l'Évêché, on leur avait attribué les « Envers » que les naturels ne cultivaient pas, puis ils s'étaient aussi localement répandus sur le « Droit ». Une autre législation leur avait accordé vers 1730 les deux versants au-dessus de 1.000 m d'altitude »<sup>3</sup>. Des 316 familles et 1494 individus que dénombrait le recensement nominatif de l'an VI (1798) pour l'anabaptisme jurassien et montbéliardais, on comptait fort peu d'adeptes débordant de l'arrondissement mixte confessionnellement de Delémont sur les terres catholiques de celui de Porrentruy. L'enquête diocésaine de l'an XII (1804), celle du nouveau diocèse coiffant les deux départements alsaciens<sup>4</sup>, recense pour les cultes minoritaires 20 anabaptistes seulement dans la justice de paix de Saignelégier, 18 juifs et une trentaine de réformés au chef-lieu de la sous-préfecture, Porrentruy. En revanche, la présence anabaptiste est plus importante à Montbéliard. Expulsés d'Alsace à la fin du règne de Louis XIV, les anabaptistes avaient été attirés dans le Trou de Bourgogne par Léopold-Eberhard, comte souverain de 1699 à 1723. Ils formaient une communauté de 300 à 400 personnes, tenanciers des métairies proches de la ville ou artisans dans celle-ci. Leur technique avancée leur avait valu d'être appelés pour la mise en valeur des plus grosses fermes du Prince, mais aussi d'être honnis par les populations, leurs troupeaux réduisant à peu de chose les droits de parcours. Aux plaintes portées devant le Conseil de Régence sous l'Ancien Régime succéda l'hostilité du club des jacobins de la ville en l'an II (1794). Durant la période du Consulat et du Premier Empire, les anabaptistes n'intervinrent plus guère dans les préoccupations des sous-préfets. A côté des problèmes non réglés que posait leur opposition à la conscription et leur absence des registres paroissiaux<sup>5</sup>, les documents conservés dans le cadre élargi du département du Haut-Rhin [Annexe I] ne portent témoignage que de leur générosité et de leur savoir-faire agricole<sup>6</sup>.

<sup>3</sup> *Id.*, p. 32.

<sup>4</sup> Enquête utilisée dans *Porrentruy, sous-préfecture*, op. cit., en particulier p. 299-306, pour les sous-chapitres « Les problèmes financiers de l'Église concordataire » et « Prêtres fonctionnaires du Premier Empire et piété populaire ». Voir Jean-Pierre Renard, *Le clergé paroissial dans les arrondissements de Delémont et de Porrentruy avant et après la réorganisation concordataire de 1802-1804*, Saignelégier, Editions Le Franc-Montagnard, 2009.

<sup>5</sup> *Le Département du Mont-Terrible*, op. cit., p. 904-905. En revanche, les anabaptistes figurent dans les nouveaux registres d'état civil français.

<sup>6</sup> *Porrentruy, sous-préfecture*, op. cit., p. 319.

<sup>1</sup> Surtitre : *L'Évêché de Bâle et le Pays de Montbéliard à l'époque napoléonienne*. Sous-titre : *Un arrondissement communal sous le Consulat et l'Empire, 1800-1814*, Neuchâtel, La Baconnière, 1980.

<sup>2</sup> Sous-titre : *Etude des contacts humains, économiques et sociaux dans un pays annexé et frontalier*, Paris, Les Belles Lettres, 1964.

Cette première incursion incite à poser au moins quelques questions inédites. L'historien de l'anabaptisme jurassien peut-il ignorer la migration bernoise vers l'Alsace sous l'Ancien Régime, antérieure à l'accueil dans l'Évêché de Bâle ou simultanée avec celui-ci ? Les familles anabaptistes en pays épiscopal et montbéliardais entretenaient-elles des liens entre elles et quelle était l'intensité de ceux-ci ?<sup>7</sup> Quelle est la part des problèmes économiques et religieux dans l'intolérance manifestée par les populations locales ?

### Dans la chronique du pasteur de Tavannes

En initiant le projet et en dirigeant le groupe de travail qui a publié le *Journal* du pasteur Théophile Rémy Frêne<sup>8</sup>, je caressais le vœu de rendre à une terre toute la complexité de son histoire sous l'Ancien Régime et la Révolution. Sans forfanterie, je puis affirmer que l'espoir s'est transformé en certitude. Qui a la patience de rassembler les glanures relatives aux anabaptistes peut en donner une preuve supplémentaire.

On sait que Frêne, ce pasteur qui a passé son enfance et sa jeunesse dans l'Erguël, actif pendant plus de 40 ans dans la double paroisse de Tavannes-Chaïndon, réunit en lui toutes les composantes de l'Évêché protestant : par son origine prévôtise, par ses qualités de bourgeois de Bienne et de La Neuveville, et par sa fonction de jurat, visiteur des églises de la Montagne de Diesse. Tôt il a lié connaissance avec de jeunes mennonites du Bas-Erguël, son père officiant à l'église de Péry. Il est difficile de savoir si les métairies de la famille, les Goguelisses et Chalmé sur les flancs septentrionaux de Chasseral, étaient tenues par des Bernois réformés peut-être accusés de piétisme<sup>9</sup> ou par des anabaptistes. En revanche, on

sait à la suite d'un incendie du 11 septembre 1769 et le cautionnement de coreligionnaires qu'un anabaptiste, Hans Gerber, amodiait la métairie de Montoz ; que des mennonites s'arrêtaient chez le granger de la cure de Tavannes, pourtant baptisé par Frêne père à Péry, au retour d'une assemblée tenue sous Moron « le jour de l'Annonciation » ; que des fermiers de la même confession, par exemple Jacob Marti ou Peter Ramseyer, le boursier des anabaptistes<sup>10</sup>, comptaient parmi les nombreux prêteurs d'une famille réputée éternellement impécunieuse. Le franchissement des frontières confessionnelles reste un sujet négligé jusqu'ici<sup>11</sup>.

Les bribes du *Journal de ma vie* livrent une géographie et une sociologie peu conventionnelles de l'anabaptisme jurassien. Le Mont-Soleil, le Sonnenberg des Alémaniques, n'est pour Frêne qu'un lieu de passage. À la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, le pasteur précise que toutes les métairies appartenant à des particuliers de Sombeval, Corgémont ou Bienne y sont tenues par des anabaptistes. Mais les interlocuteurs de Frêne viennent du Bas-Erguël ou de la Prévôté de Moutier-Grandval, de lieux reculés qui se situent plutôt au-dessous de la prétendue « limite des 1000 mètres » : à Plagne et surtout dans la combe de Péry, avec la Petite Vacherie et Pré-Gueri, et même à Macolin ; aux Vacheries Dessus de Saicourt, à Mont Girod, au Chaluet. Ils ne sont pas seulement vachers ou valets, mais aussi relieurs ou marchands de toiles.

Le pasteur réformé connaît et apprécie les *lehrers*, le nom donné jadis aux prédicateurs des communautés anabaptistes<sup>12</sup> : Tschanz du Vion, Peter Burckhalter au Loch dans la combe de Péry, David Baumgartner, valet de Jacob Marti à la Petite Vacherie appartenant à la communauté de Péry<sup>13</sup>. Ceux-ci suscitent parfois

<sup>7</sup> Le Mémoire de Charles-Ferdinand Morel en 1809 (AAEB, AD 672) semble l'exclure : « Depuis un siècle les Anabaptistes se partagent en deux sectes différentes, dont l'une est appelée Oberteufer et l'autre Unterteufer. La première se distingue par des principes plus rigides que ceux de la seconde. Elle n'admet plus à sa communion ceux qui en ont été une fois exclus. (...) Il y a des Oberteufer dans le ci-devant pays de Montbéliard, mais dans cet arrondissement [celui de Delémont] il n'y a que des Unterteufer, et c'est dans le canton de Courtelary qu'ils sont en plus grand nombre. »

<sup>8</sup> *Journal de ma vie, 1732-1804*, édition préparée par André Bandelier, Cyrille Gigandet et Pierre-Yves Moeschler (e.a.), Porrentruy-Bienne, Emulation-Intervallles, 1993-1994, 5 vol.

<sup>9</sup> Le piétisme est un mouvement religieux fondé par le pasteur luthérien de Francfort, Philipp Jacob Spener (1635-1705). Il inaugure les mouvements religieux qui s'attachent à la lettre de l'Évangile et insistent sur la nécessité d'une piété personnelle, jugée préférable à la connaissance de la stricte orthodoxie doctrinale.

<sup>10</sup> La bourse commune des anabaptistes était alimentée par un droit d'aubaine, perçu sur ceux qui mouraient sans enfants, contraire au droit des États qui réservait les biens d'un étranger sans descendance directe aux souverains.

<sup>11</sup> Voir à cet égard l'essai de Bertrand Forclaz, « La diversité religieuse en Suisse depuis la Réforme », dans *La nouvelle Suisse religieuse*, op. cit., p. 95-105.

<sup>12</sup> Dans son mémoire de 1809 (AAEB, AD 672), Morel distingue la hiérarchie suivante parmi « les ministres du culte anabaptiste » : « Les premiers qu'on nomme administrateurs ou puissants *Mächtigt* ont seuls le droit d'administrer les sacrements et sont reconnus doués d'autorité et de puissance, ce qu'ils expriment par ces mots : *Macht haben*. Les seconds qu'ils appellent Docteurs ou *Lehrers*, ont la fonction de prêcher et d'exercer le culte ordinaire. Enfin les troisièmes, savoir les Diacres ou Aumôniers sont chargés de surveiller les pauvres et de recueillir et distribuer les dons de la piété. »

<sup>13</sup> Les index du vol. 5 du *Journal* permettent de retrouver facilement personnes et lieux.

l'intérêt d'ecclésiastiques réformés. Johann Conrad Pfenninger, pasteur de l'orphelinat à Zurich, profite d'un séjour à Bienne en 1779 pour assister à un culte mennonite tenu dans une métairie proche de Plagne. Frêne, lui, consigne exceptionnellement les passages réels ou contraints à la confession dominante et les conflits que cela peut engendrer. Ainsi, durant tout le mois de février 1768, il instruit « deux jeunes anabaptistes adultes » pour être admis à la communion de la Sainte Cène, sur l'ordre expresse de LL. EE. de Berne et de l'inspecteur Hieronymus Hunziker, doyen de la Classe de Nidau. Ses catéchumènes, Christ et Jean Baumgartner, sont baptisés à l'Ascension de la même année<sup>14</sup>. Plus tard, à fin mai 1789, lors de la visite annuelle, Frêne avertit son collègue de Diesse, le pasteur Jean-Jacques Gross, qu'il pourrait résulter « de mauvaises affaires » d'un mariage d'anabaptistes sans publication d'annonces, la jeune fille ayant quitté le domicile conjugal. Cette dernière passe alors à la cure de Tavannes pour consulter le pasteur. Finalement, le litige conduit les époux Habegger-Steiner, respectivement du Chaluet et de Sombeval, devant les juges d'une matrimoniale formée de deux pasteurs erguëlistes et de deux représentants du prince-évêque, les parents de la mariée s'étant plaints et demandant l'annulation de cette union<sup>15</sup>.

L'édition a poussé à rechercher les témoignages complémentaires qui éclairent le *Journal*. Déjà le diariste avait engrangé les fruits de sa curiosité pour l'histoire du terroir, recueil conservé aux Archives municipales de Corgémont sous le titre « Documents réunis par le pasteur Frêne de Tavannes »<sup>16</sup>. Et c'est là que l'on découvre la pièce qui permet de rappeler l'accueil différencié que les populations réservèrent aux migrants bernois.

Les troubles de l'Évêché au XVIII<sup>e</sup> siècle évoquent pour nous inmanquablement la chanson des *aidjolats*, Pierre Péquignat et les commis d'Ajoie, rarement les bailliages méridionaux protestants. Cependant, les ordonnances de février 1726 avaient aussi agité les communautés de l'Erguël, soucieuses de préserver leurs immunités

et franchises<sup>17</sup>. Si Jean-Conrad de Reinach parvint ici à la conciliation assez tôt, il est à remarquer que les questions migratoires s'insèrent dans un débat qui est à la fois politique et économique. Frêne a recopié le « decretum » du 26 janvier 1731, dans lequel le prince-évêque assure les Erguëlistes qu'il ne sera fait aucune altération à leurs constitutions. Surtout, il ne néglige pas une déclaration du même jour. Dans cette réponse aux députés du pays qui se sont réunis en assemblée à Sonceboz le 23 même mois, le Prince rappelle que les ordonnances litigieuses n'ont pas été introduites dans le pays et énumère différents points de détail, allant de la vente du vin de Bienne à la dîme du lin, en passant par les amendes relatives aux « batteries », ces querelles villageoises où il y avait échange de coups.

Dans ce contexte, un point retient notre attention [Annexe II] : il ordonne aux anabaptistes et piétistes de quitter le pays dans le terme d'un an et leur interdit de conclure tout nouveau bail. On répond par là à la requête des paroissiens de Tramelan, Péry et Sonceboz. Tout en leur donnant apparemment satisfaction, le Prince ne manque pas de remarquer que ces intrus se sont installés dans ses terres à son insu et sans sa permission, mais que l'expulsion de tous les étrangers sans distinction conduirait les États voisins à des représailles envers ses sujets, qu'enfin, en tous pays, on tolère les étrangers de bonne conduite qui se conforment aux lois de l'État. Certains partirent ; ils furent bien vite remplacés. L'ordre d'expulsion n'eut en fait aucun résultat pratique à moyen terme.

Le document, inédit par sa conjugaison avec les problèmes généraux d'un bailliage méridional, complète ceux sur lesquels se fonde l'étude fondamentale de Martin Mezger, *Die Täufer des Erguels im 18. Jahrhundert*<sup>18</sup>. Il illustre un moment charnière dans l'implantation mennonite. Cette déclaration renouvelle le décret (Bescheid) du 30 octobre 1730 adressé aux cinq communautés de la paroisse de Saint-Imier<sup>19</sup>. La demande émane des paroissiens, c'est à souligner. Les députés et fonctionnaires, comme le prince-évêque

<sup>14</sup> Frêne, *Journal*, op. cit., vol. 2, p. 526, 528 et 529 (pagination du manuscrit).

<sup>15</sup> *Id.*, vol. 4, p. 2321, 2326-2327 et 2419-2420 (pagination du manuscrit).

<sup>16</sup> Liasse IX, ms, 730 p.

<sup>17</sup> Victor Erard, « Le peuple et le pouvoir », dans *Nouvelle Histoire du Jura*, dir. A. Bandelier et B. Prongué, Porrentruy, 1984, p. 164-175.

<sup>18</sup> Akzess-Arbeit bei Prof. Pfister, Zürich, 1972. Anhang: Archiv und Bibliothek der Taufgesinnten Gemeinden.

<sup>19</sup> Mezger, op. cit., p. 23.

d'ailleurs, ne manifestent pas une réelle volonté de passer à l'exécution. Ce sont des propriétaires de métairies<sup>20</sup>. L'ordonnance du 10 mars 1693 réglant le statut des étrangers a été ignorée de tous. Elle exigeait le serment, acte impensable pour un anabaptiste. Les motifs principaux des impétrants ne sont ni d'ordre politique ni d'ordre religieux, mais d'ordre économique. On assiste à un véritable conflit de classes opposant des paysans bénéficiant des usages collectifs (droit de vaine pâture et de parcours, la vente par lots des regains, la fourniture en commun des bêtes mâles) et de propriétaires intéressés par des taux de baux élevés. La gestion agricole moderne des anabaptistes et fermiers de l'Emmental (leurs domiciles permanents sur les hauteurs et les clôtures particulières) a rompu le rapport traditionnel entre vallons et montagnes (seul le bétail nourri au fourrage de la vallée pouvait paître sur les hauts), élevé le prix du foin et réduit le libre parcours des bestiaux.

Cette incursion documentaire incite à accorder davantage d'attention aux questions économiques, à peut-être moins insister, comme le fait trop à mon sens Mezger dans sa conclusion, sur les bénéfices d'une vie austère, mais à pointer davantage un savoir-faire agricole, partagé par les paysans emmentalois quelle que soit leur orientation confessionnelle. On est incité par ailleurs à penser que l'immigration anabaptiste, expliquée par l'action répressive de LL. EE. de Berne, ne conduit pas à une volonté claire d'accueil de la part de l'Évêché et de ses autorités. Il s'agit d'un processus lent, livré à l'évolution des rapports sociaux dans une terre touchée par la modernisation agricole voulue par son élite acquise aux Lumières, à l'*Aufklärung* et au despotisme éclairé.

### La tolérance toute relative du siècle des Lumières

Il est généralement acquis que la situation des anabaptistes s'est améliorée dès le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. Côté bernois, la Commission spéciale des affaires anabaptistes, créée en 1659, est dissoute en 1743. Dans l'Évêché protestant, les plaintes des communautés cessent. Une déclaration du prince Simon-Nicolas de

Montjoie en 1767 considère les anabaptistes comme un apport important à la prospérité économique du pays. Or, il faut constater que si le sort des anabaptistes est moins marqué par la précarité, on est encore bien loin de prêcher la tolérance vis-à-vis des cultes minoritaires. C'est ce que démontre un troisième chantier de recherche qui a conduit à m'éloigner quelque peu des réalités jurassiennes. Il est néanmoins de nature à appréhender les limites d'un siècle de progrès, celui dit des Lumières de la philosophie.

Depuis une quinzaine d'années, je me suis attaché à une des plus volumineuses correspondances d'Allemagne au XVIII<sup>e</sup> siècle, celle du secrétaire perpétuel de l'Académie prussienne. Des 17'000 lettres conservées de Jean-Henri-Samuel Formey, 2'000 proviennent de près de 160 Suisses des Treize Cantons, des pays sujets et alliés de la Confédération<sup>21</sup>. Parmi ceux-ci, une demi-douzaine de protestants de l'Évêché. En particulier, Nicolas Béguelin, membre de l'Académie des sciences et belles-lettres de Berlin, précepteur du prince royal, futur Frédéric-Guillaume II de Prusse. Notre compatriote eut le courage de soutenir la candidature de Moses Mendelssohn, le réformateur des Israélites prussiens, à l'Académie berlinoise. A deux reprises, Frédéric II ne donna pas son aval à la proposition, malgré la défense pleine d'esprit du chambellan du souverain, le sulfureux marquis d'Argens: «Un philosophe mauvais catholique, supplie un philosophe mauvais protestant, de donner un privilège à un philosophe mauvais juif. Il y a dans tout ceci trop de philosophie, pour que la raison ne soit pas du côté de la demande»<sup>22</sup>.

Ces Suisses qui correspondent avec Berlin appartiennent à trois groupes principaux: des Genevois, des Bâlois et des Bernois et leurs protégés (Vaudois sujets de Berne, Neuchâtelois en quête de fonctions et de rentes auprès de leur souverain, pasteurs de l'Évêché). Le réseau, majoritairement académique et ecclésiastique, est aussi utilisé au profit des gouvernements. Dans la nébuleuse tissée autour de l'académicien et journaliste Formey, les ressortissants de la ville des

<sup>20</sup> *Id.*, p. 24, attribue la propriété de la métairie de Lamboing sur l'Envers de Courtelary au prince-évêque et énumère ses fermiers bernois.

<sup>21</sup> André Bandelier, *Des Suisses dans la République des Lettres. Un réseau savant au temps de Frédéric le Grand*, Genève, Slatkine, 2007.

<sup>22</sup> *Id.*, p. 77.



bords de l'Aar en offrent l'exemple le plus parlant. C'est dans ce contexte de défense et illustration de la ville et république de Berne que la répression d'une secte bernoise, celle des frères Kohler en 1752-1753<sup>23</sup>, donne la juste mesure de la tolérance toute relative d'une époque. A cette occasion, la violence verbale accompagne la répression d'un mouvement d'exaltation religieuse taxée d'antinomisme, c'est-à-dire que les membres de ce groupe religieux sont accusés de ne plus respecter les codes de l'éthique et de l'État. Elle n'émane pas de n'importe qui, mais d'un des principaux tenants du protestantisme éclairé et des Lumières en Suisse occidentale, le pasteur de l'église française de Berne, Élie Bertrand, correspondant régulier de Voltaire. Tenons-nous-en aux premières lignes de la diatribe contre le chef de la secte de Brügglen, qui a concerné le bailliage de Schwarzenburg et le Seeland. Elle parle d'elle-même : « On a brûlé un scélérat [après avoir été étranglé], à qui on a fait trop d'honneur par ce supplice : il fallait le pendre » **[Annexe III]**. En traduisant sa pensée : on a brûlé un hérétique plutôt que de pendre un débauché !

Nous touchons ici non seulement aux limites de la tolérance des Lumières mais aussi, de manière sous-jacente, à une certaine tension permanente entre Église et État consanguine à la Réforme, due à la part indécise que se reconnaissaient les deux pouvoirs. Il convient, me semble-t-il, aussi de dépasser en l'occurrence la notion d'orthodoxie, conçue comme une manière de penser conforme à des dogmes établis, pour considérer le concept d'orthopraxie, qui s'applique à l'action, à des conduites jugées par rapport aux usages et coutumes de la vie civile, aux rites et prescriptions dans le domaine religieux, à un moment donné de l'histoire. C'est valable pour les anabaptistes dont les pratiques davantage que la théologie les éloignaient de leurs voisins, communiers des localités jurassiennes.

## Annexes :

### I. Les anabaptistes dans le Haut-Rhin napoléonien

*Jean-Baptiste Holtz, sous-préfet de Delémont, au comte de La Vieuville, préfet du département du Haut-Rhin, s. l. [Delémont], 9 juin [1813], brouillon (Porrentruy, Archives de l'ancien Evêché de Bâle, AD 672, Culte non catholique, Anabaptistes, 1809, 23 mars-1813, 23 juillet)*

« Au Préfet  
M<sup>r</sup> le Préfet

*Il existe dans mon arrondiss[eme]nt une classe d'individus, dont l'existence politique est ambiguë, et qui à raison de la religion qu'ils professent, n'ont pas encore jusqu'ici participé aux charges de la conscription militaire. Vous sentez, M<sup>r</sup> le Préfet, que je veux parler des industriels et vertueux anabaptistes, dont la population dans l'arrond[issement] de Delémont s'élève à 829 âmes.*

*D'après une lettre de M<sup>r</sup> votre Prédécesseur [Félix Deportes] en date du 23 mars 1809 il paraissait que le gouv[ernement] s'occupait de régler leur sort. Le mémoire que je fis passer à la Préfecture le 12 avril de la même année présentait sur cette secte tous les renseignements qui m'étaient demandés pour mettre à même le gouv[ernement] de prendre une détermination relativement à la réclamation, que les chefs de cette secte lui avaient adressée<sup>24</sup>.*

*Avant la réunion de ce pays à la France les anabaptistes ne faisaient pas inscrire leurs enfants, qui leur naissaient sur les Registres des communes ; mais aujourd'hui qu'ils sont inscrits sur les Registres de naissance, il importe de connaître les intentions du gouv[ernement] pour savoir, s'ils doivent participer au tirage au sort à l'instar de tout autre particulier.*

*J'ai cru devoir, Monsieur le Préfet, appeler votre attention sur un objet aussi important ainsi que sur le mémoire qui répond catégoriquement aux questions que présente la lettre du 23 mars ci-dessus rappelée.*

*J'ai l'honneur &c. »*

<sup>23</sup> *Dictionnaire historique et géographique de la Suisse*, t. 2, Neuchâtel, Paul Attinger, 1924, p. 313.

<sup>24</sup> Les anabaptistes avaient présenté une pétition à l'Empereur pour que leurs « enfants conscrits » soient dispensés de « porter une main meurtrière sur leurs frères ». Ils demandaient que ceux-ci ne fassent le service militaire « que dans les charrois ou dans les pionniers ».



*Annuaire physico-économique et statistique du département du Haut-Rhin. 1812.* Colmar, J.H. Decker fils, Imprimeur de la Préfecture, p. 215 (Collection privée).

« *Administration religieuse.* Quatre cultes différents sont exercés dans le Département: le catholique-Romain, celui de la confession d'Augsbourg, celui de l'Eglise réformée, et le judaïsme. On y compte en outre environ 2700 anabaptistes, dispersés dans les montagnes: recommandables par l'intégrité de leurs mœurs; ils cultivent, avec une industrie particulière, les terres qu'ils afferment. »

## II. Pièce relative aux Troubles en Erguël

*Copie de déclaration de S[on] A[itte]sse*<sup>25</sup> du 26 janv[er] 1731

(Corgémont, Archives municipales, « Documents réunis par le pasteur Frêne de Tavannes », p. 333-335).

Extrait (copie modernisée):

« 11<sup>e</sup> Sur la demande faite par les paroissiens de Tramelan, Péry et Sonceboz, l'on donne aux anabaptistes et piétistes le terme d'un an pendant lequel ils videront tout le pays sans y oser retourner, à entendre que s'il se trouvait audit lieu de ces anabaptistes et piétistes sans amodiation ceux-là sortiront dans l'espace de trois mois. A l'égard de ceux dont l'amodiation expirera avant le terme d'une année, iceux sortiront immédiatement après l'amodiation finie sans en contracter de nouvelles.

Au reste les sujets auraient dû mieux observer les ordonnances du Souverain émanées ci-devant et qui par conséquent n'auraient point dû recevoir chez eux ces sortes de gens sans son su et permission.

Au reste pour ce qui regarde la sortie de tous les étrangers sans distinction, l'on ne saurait y procéder sans beaucoup d'inconvénients, surtout parce qu'on donnerait par là occasion aux voisins d'user de représailles envers les sujets de S[on] A[itte]sse outre que dans tous pays on souffre des étrangers de bonne conduite, et ceux qui se conforment aux lois de l'Etat ».

<sup>25</sup> Jean-Conrad de Reinach-Hirtzbach, prince-évêque de 1705 à 1737.

## III. La secte de Brügglen (Brügler Rotte)

*Lettre d'Élie Bertrand, pasteur de l'Eglise française de Berne*<sup>26</sup>, à Samuel Formey, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences et belles-lettres de Berlin<sup>27</sup>, Berne, le 19 janvier 1753.

(Cracovie, Bibliothèque Jagiellonne, collection Varnhagen von Ense, 29).

Extrait (copie modernisée):

« Nous avons eu le 16<sup>e</sup> du courant une scène tragique, qui m'a fait bien de la peine. On a brûlé un scélérat, à qui on a fait trop d'honneur par ce supplice; il fallait le pendre. Chef d'une secte impie, il s'était livré à toutes sortes de désordres; mais au lieu de demander [«] qu'a-t-il dit et prêché [»], je voudrais qu'on se fût contenté de demander [«] qu'a-t-il fait [»]; et au lieu de le condamner pour ses blasphèmes on l'aurait pendu uniquement comme un voleur, un adultère, un impur, un homme qui s'élevait ouvertement au milieu des siens contre l'autorité civile. Son nom était Jérôme Kohler<sup>28</sup>. Je crains qu'on n'ait donné lieu aux fanatiques de le regarder comme un martyr; et tel qui aurait eu honte de l'avoir connu, s'il était mort comme un voleur, se fera gloire d'être son disciple, parce qu'on l'a fait mourir comme blasphémateur ».

<sup>26</sup> Élie Bertrand (1713-1797), pasteur et naturaliste, membre associé de nombreuses académies, plus tard conseiller intime du roi de Pologne Stanislas Auguste Poniatowski.

<sup>27</sup> Jean-Henri-Samuel Formey (1711-1797), né à Berlin au sein de la colonie huguenote, pasteur et professeur de philosophie, écrivain polygraphe et journaliste, contribua aux encyclopédies de Paris et d'Yverdon, secrétaire « éternel » de l'Académie prussienne (un mot de Voltaire), de 1748 à sa mort.

<sup>28</sup> Jérôme ou Hieronymus, guérisseur, fondateur avec son frère Christian de la secte. Avec leur compagne Élisabeth Kissling, ils se donnaient, au dire des autorités, pour la Sainte Trinité, admettaient et pratiquaient la liberté sexuelle pour engendrer de véritables « enfants de Dieu ». *Le Dictionnaire historique de la Suisse*, Hauterive, Attinger, t. 2, 2003, p. 646, affirme, à tort, que « Hieronymus fut pendu en 1753 ».

## LES ANABAPTISTES ET LA MONTAGNE JURASSIENNE, HISTOIRE D'UNE COMPLÉMENTARITÉ

### Au-dessus de mille mètres...

La mémoire collective véhicule depuis des décennies un mythe tenace : les anabaptistes auraient quitté leurs terres d'origine pour se réfugier dans les montagnes jurassiennes, où ils auraient été tolérés « à la condition de vivre au-dessus de mille mètres d'altitude ». Qui aurait décrété une telle mesure d'ostracisme, et à quelle date ? Ces interrogations restent sans réponse.

Qui s'intéresse de près à la notion de « limite de mille mètres » remarque rapidement qu'elle est invraisemblable et qu'elle relève de la légende. D'abord, au moment de l'introduction du système métrique (sur le plan fédéral, le 1er janvier 1877 ; sur le plan local, à l'époque napoléonienne), une telle marginalisation n'aurait pas été imaginable, l'intolérance institutionnelle vis-à-vis des anabaptistes n'ayant alors plus cours. Par contre, à l'époque à laquelle les anabaptistes étaient pourchassés, soit jusque dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, le système métrique n'existait pas. Les aurait-on, plus généralement, contraints à vivre en altitude, sur les crêtes jurassiennes, ce qui expliquerait leur implantation montagnarde ?

Il est certain que les seigneuries méridionales de l'ancien Évêché de Bâle, dont les habitants pratiquaient la confession réformée, ont accueilli de nombreux anabaptistes, aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, et que ceux-ci se sont principalement établis sur les montagnes. L'examen des conditions de leur accueil et de leur établissement met en lumière certains fonctionnements de la société rurale, avant la révolution des modes de production et des transports, et ceci, en particulier, quant à l'usage du sol à une époque d'autarcie agricole. Il requiert aussi la connaissance du cadre institutionnel de l'ancien Évêché de Bâle. Il faut, naturellement, faire l'effort d'abandonner les lunettes du XXI<sup>e</sup> siècle, de l'État libéral, de l'économie de marché et

des Droits de l'homme pour pénétrer dans l'univers de l'Ancien Régime, au stade des prémices de la société contemporaine.

La conclusion de cette réflexion nous ramènera à une constante historique : les migrations sont le résultat de contraintes politiques, militaires ou matérielles, et elles se dirigent vers des zones qui répondent aux attentes des populations en déplacement, en particulier à leurs besoins matériels.

### La principauté épiscopale : diversité et inégalité

Aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, la principauté épiscopale de Bâle n'était que l'un des innombrables États du Saint-Empire romain-germanique. Son souverain, prince au temporel et évêque au spirituel, régnait sur une dizaine de seigneuries et de villes, aux statuts variés, sur lesquelles il exerçait une autorité limitée par les constitutions de l'Empire, par les franchises locales ou par les alliances extérieures de certaines d'entre elles. La seigneurie d'Erguël et la prévôté de Moutier-Grandval furent particulièrement concernées par l'immigration anabaptiste. Cet article traite plus spécifiquement de la seconde, mais ses conclusions valent pour toutes les deux. Alors que la première était étroitement soumise au pouvoir de la Cour de Porrentruy, qui s'est accru en particulier par les ordonnances de 1726, la prévôté de Moutier-Grandval avait conservé un cadre institutionnel médiéval : toute volonté princière de modernisation y était contrecarrée par l'influence bernoise, sollicitée par les Prévôtois eux-mêmes en vertu de l'alliance de combourgeoisie de 1486. Dans les deux seigneuries, le prince-évêque était clairement le souverain temporel : s'agissant de migrations, c'est lui qui octroyait ou non le droit de résidence et, *a fortiori*, le droit de bourgeoisie, non sans avoir entendu les communautés.

### Les confessions : une question territoriale

Sur le plan confessionnel s'appliquait le strict principe de la territorialité confessionnelle : *cujus regio, ejus religio*, selon une ligne de partage héritée du XVI<sup>e</sup> siècle, peu ou prou, et qui reflétait l'extension de l'influence de Berne (Prévôté, Montagne de Diesse) et de

Bienne (Erguël). La Prévôté était la seule seigneurie où cohabitaient les deux confessions, non sans une claire séparation géographique, à la Roche Saint-Jean.

La notion de liberté religieuse n'existait pas, dans la mesure où il n'y avait pas de mobilité possible de la population. En principe, les confessions ne se rencontraient donc pas en tant que telles, même si la liberté de circulation existait bel et bien, mais sans la liberté d'établissement. Dans un tel contexte, tout prosélytisme était inutile et, de toute façon, impensable : on pratiquait la religion héritée de ses père et mère, les mariages mixtes étant, statistiquement, inexistantes. On croisait des ecclésiastiques ou des marchands catholiques sur les routes d'Erguël, par exemple, et les réformés se rendaient librement dans les seigneuries catholiques, en particulier à Porrentruy, sans toutefois qu'il pût être question qu'on s'établît les uns chez les autres. Les grandes foires aux bestiaux devaient certainement réunir tout le monde, sans discrimination : Chindon en particulier, bien entendu.

Les dernières peurs liées à des tensions confessionnelles entre Confédérés catholiques et protestants datent de la seconde guerre de Villmergen (1712). La révocation de l'Edit de Nantes, en 1685, et sa conséquence, le Refuge huguenot, puis la Guerre de succession d'Espagne, avaient conduit à une attitude anti-française chez les réformés suisses. De son côté, la question du Toggenburg protestant et de ses relations avec l'abbé de Saint-Gall avait créé un climat délétère, fortement anti-catholique. C'est dans ce contexte qu'il faut placer le traité d'Aarberg (1711), qui fixa définitivement, pour l'Ancien Régime du moins, la territorialité des confessions entre la Prévôté sur-les-Roches, réformée, et la Prévôté sous-les-Roches, catholique.

Du côté réformé, sans se sentir immédiatement menacé, on était traditionnellement sur ses gardes. L'unité confessionnelle de la population était sacrosainte. L'Église réformée, en Suisse, avait toutefois ceci de particulier qu'il s'agissait d'une Église territoriale souveraine, et non d'une diaspora comme en France. Les réformés, en l'occurrence en Erguël et en Prévôté, se trouvaient dans une position forte, respectée par le souverain et par l'abbé de Bellelay,

qui exerçaient encore tous deux certains droits sur les paroisses protestantes (droit de collature, perception des dîmes). Par des visites ecclésiastiques annuelles, Berne assurait les paroisses prévôtoises de sa protection, et exhortait les paroissiens à rester fidèles aux enseignements de la Réforme.

La notion même de tolérance telle que nous la concevons est anachronique, s'agissant du XVIII<sup>e</sup> siècle. On peut, certes, l'aborder à propos de la France (et donc aussi d'intolérance, voire l'affaire Calas, en 1765), puisque la dissémination des protestants posa très tôt la question de la relation de l'individu à l'État, d'une part, et de la mixité confessionnelle, d'autre part. Dans la Suisse réformée et donc dans les seigneuries méridionales de l'Évêché de Bâle, cette question est vide de sens. Il y avait un fait catholique et un fait protestant, qui reposaient tous les deux sur une base territoriale. Les rares et temporaires exceptions à cette règle concernent quelques individus de la classe aisée, qui ne tiraient pas leurs revenus du travail de la terre. Catholiques et protestants ne constituaient en rien une menace les uns pour les autres, l'appartenance confessionnelle étant héritée. La question de la tolérance ne se posera que plus tard, au XIX<sup>e</sup> siècle, après l'introduction de la liberté économique et de ses corollaires, la liberté d'établissement et les libertés politique et religieuse. C'est le libéralisme qui exige le respect de l'autre dans sa différence, parce que cette différence est le résultat de choix personnels.

En résumé, on trouve peu de traces d'un sentiment collectif négatif envers l'autre communauté confessionnelle. On se côtoyait, à l'instar du pasteur Frêne et des pères de Bellelay, dans une relation de voisinage respectueux.

### L'agriculture communautaire

Pour saisir la complexité de la question de l'immigration des anabaptistes, il faut ajouter à la notion d'homogénéité confessionnelle territoriale les usages qui, depuis le Moyen Âge, cimentaient les communautés villageoises et conditionnaient leur existence et celle de leurs membres.

L'appartenance à une communauté, soit le droit de bourgeoisie, était un privilège de naissance, qui se transmettait d'un père à ses fils d'une part, à ses filles jusqu'à leur mariage, d'autre part. Un enfant illégitime était exclu des droits de bourgeoisie, alors qu'une femme célibataire ou une veuve en jouissaient, en partie du moins.

Or, la bourgeoisie procurait des avantages réels, liés aux règles de l'agriculture communautaire et au statut des différentes parties du finage. Il s'agissait tout d'abord du droit de *vaine pâture*, qui consistait à pouvoir faire paître ses bêtes, avec l'entier du troupeau du village, sur les prés et les champs, dès les fenaisons ou les moissons engrangées. Ces terres appartenaient, certes, aux particuliers, qui devaient toutefois les laisser accessibles au *libre parcours*, sans pouvoir les enclorre. Ils pouvaient aussi pacager leurs troupeaux sur les pâturages communaux, proportionnellement à l'importance de leurs biens-fonds. Enfin, les bourgeois bénéficiaient du droit d'affouage, qui leur procurait le bois de feu et de construction. En contrepartie, la participation aux corvées communautaires était contraignante.

### Démographie et terroir : un équilibre fragile

Or, il existait une corrélation très étroite entre la population, sur le plan démographique, et la capacité du pays à la nourrir. Les gens dépendaient des récoltes de céréales, la production d'autres plantes alimentaires étant encore marginale, ceci jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Chaque crise frumentaire entraînait une fragilisation de l'organisme, donc de la santé. Les hivers tempérés et humides provoquent une germination précoce des semences, qui finissent par pourrir en terre. Un été pluvieux peut retarder les moissons : les blés germent alors sur pied, ce qui les rend impropres à la consommation. Les mauvaises récoltes provoquaient une crise agricole qui, fût-elle régionale, entraînait inmanquablement la cherté des grains, donc la sous-alimentation des plus pauvres, puisqu'on ne pouvait pas la compenser par l'importation. La mortalité augmentait alors, faisant chuter la population. Partout en Europe, les souverains de l'époque des Lumières tentèrent de remédier aux disettes.

Avant tout, ils menaient des enquêtes pour connaître la relation entre le nombre de bouches à nourrir et la production céréalière du pays. Ils construisirent des greniers où accumuler préventivement des réserves pour les cas de pénurie, afin d'équilibrer le marché et réguler les prix. Lors de la crise de 1770-1771, par exemple, une grosse inquiétude s'empara de la Cour de Porrentruy, qui opéra un recensement de la population et des réserves de grains dans toute la Principauté. Ce recensement fut le plus systématique de l'Ancien Régime, mais pas le seul.

En raison même de cette précarité, presque tous les membres des communautés villageoises devaient subvenir à leurs propres besoins alimentaires. Les récoltes étaient, en général, trop faibles pour dégager des surplus commercialisables. L'autarcie familiale était donc plutôt la règle que l'exception. Elle n'était toutefois possible que par l'appartenance à la communauté, elle-même condition de la participation aux bénéfices de l'agriculture communautaire, soit la vaine pâture, l'accès aux communaux et aux bois. L'individualisme agraire n'avait pas encore fait son entrée. Certes, il poignait de diverses manières, mais, pour ne citer qu'un exemple, les pommes de terre n'étaient cultivées qu'en dehors des terres soumises au libre parcours. Elles étaient donc confinées aux jardins potagers et ne pouvaient ainsi que contribuer marginalement à l'alimentation de la population. L'agriculture communautaire empêchait l'extension de leur culture, puisque leur récolte survenait après l'ouverture des champs à la vaine pâture. On soulignera donc, une fois de plus, l'extrême fragilité de la population, du fait qu'elle dépendait exclusivement des récoltes céréalières. Si chacun ne pouvait se fournir ses 0,6 à 0,7 litre de froment par jour, approximativement, sa santé était en danger. L'équilibre entre production alimentaire et population était très instable.

Les rares exceptions à la règle de la nécessaire auto-suffisance familiale étaient les quelques artisans qui pouvaient assurer leur existence par le caractère indispensable de leurs services : le meunier, le maréchal, par exemple. Même le pasteur ou le curé n'échappaient pas à la nécessité de conduire un train de ferme et de produire, pour eux-mêmes et leur ménage, grain et nourriture carnée.



## Une situation et des règles inhospitalières

Dans un tel contexte, toute immigration était en principe exclue. Un pays aussi pauvre, à l'équilibre alimentaire aussi fragile, était bien plutôt exportateur de sa population. C'était d'ailleurs le cas de l'ancien Évêché, et de la Suisse de façon générale, à travers le service mercenaire d'abord, mais aussi par l'émigration vers la Prusse et les Amériques, au XVIII<sup>e</sup> siècle. Tout démontre donc que l'ancien Évêché de Bâle n'était pas prédestiné à devenir une terre d'immigration : il était religieusement trop rigide et économiquement trop faible. Les esprits, barricadés derrière le principe de la territorialité confessionnelle, n'étaient pas préparés à consentir à la diversité religieuse, et les tables étaient insuffisamment garnies.

Ce qui précède vaut d'ailleurs aussi pour les migrations internes à l'Évêché. Le ressortissant d'une communauté villageoise ne pouvait ne serait-ce que songer à s'établir ailleurs. Il était, dès sa naissance, destiné à vivre des terres qu'il avait héritées de ses ancêtres (ou qu'il avait éventuellement acquises) et qu'il possédait, sauf exception, en alleu : par définition, celles-ci étaient libres et franches de toute redevance, mais non exemptes des servitudes communautaires. La notion de liberté individuelle n'existait pas. Celle d'individu non plus, en quelque sorte. On *était* membre d'une communauté, parce qu'on *naissait* membre de cette communauté. On appartenait étroitement à une famille ancrée dans un lieu, qui jouissait de terres ou de droits transmis de génération en génération, dans les limites imposées par les contraintes communautaires.

Cela signifie que, dans un village, quiconque ne jouissait pas des droits de bourgeoisie était condamné à la misère. C'était, par exemple, le cas des enfants illégitimes, puisque les droits ne se transmettaient que par lignée masculine. Un étranger qui se serait établi dans un village aurait dû, par conséquent, disposer de ressources extérieures à l'agriculture villageoise. En 1728, le petit-fils d'un Gobat, qui prétendait être bourgeois de Roches, dont le grand-père s'était établi à Rossemaison à la suite du traité d'Aarberg, fut rejeté par la communauté parce qu'il n'en était pas bourgeois, bien qu'il eût hérité une maison et des biens dans ce lieu, probablement par le biais de sa femme. Or, ces

possessions lui étaient inutiles, s'il ne pouvait activement jouir des droits de bourgeoisie et participer à la vaine pâture. L'exercice de son métier de maréchal-taillandier ne lui suffisait apparemment pas et il dut quitter le village. Le prince ne voulut pas contrarier la communauté et n'entreprit rien pour lui, sinon obliger la communauté à le laisser vivre dans sa maison jusqu'à la fin de l'hiver.

## La montagne, une zone franche

Les chaînes jurassiennes revêtirent une grande importance dans ce contexte. Elles avaient ceci de particulier qu'elles pouvaient fournir le bois nécessaire à la construction, au chauffage et à l'industrie sidérurgique, importante dans l'ancien Évêché de Bâle. Dans la prévôté de Moutier-Grandval, on distinguait les bambois, ou forêts communautaires, exploités pour les besoins particuliers (bois de construction et de chauffage) des hautes joux qui, comme les cours d'eau et les mines, étaient une régle princière (anciennement du chapitre de Moutier-Grandval). Le prince les faisait exploiter pour la production de charbon de bois, destiné à ses hauts fourneaux et à ses forges. Les crêtes, ainsi défrichées, se couvrirent de pâturages. A certains endroits, particulièrement en Erguël, même l'agriculture y était praticable. Les communautés (parfois même extérieures au territoire de l'ancien Évêché) étaient les principales propriétaires de ces terres, mais des particuliers, sujets du prince ou non, sont aussi entrés en jouissance de portions de ce paysage montagnard, principalement sous forme de tenure féodale. On construisit sur ces terres des vacheries, métairies au sens premier du terme. Celles qui existent encore aujourd'hui portent souvent le nom de leurs anciens propriétaires, collectifs ou particuliers, ce qu'illustrent les exemples des métairies de Gléresse, de Meuringue, de Morat, de Tscharner ou de Graffenried, en Erguël, et des métairies de Werdt ou du Grimm dans le haut de la prévôté de Moutier-Grandval. Elles étaient très nombreuses et accueillèrent des fermiers, en principe pour la bonne saison.

Il est nécessaire de bien comprendre ce mode d'exploitation : le métayage est, fondamentalement, un mode d'attribution de la jouissance d'un bien contre versement d'une participation à son rendement. Or, les

métayers étaient choisis selon les règles des amodiations publiques, appelées populairement les « montes publiques ». La notion d'amodiation est omniprésente dans l'Ancien Régime : terres et fonctions étaient attribuées de cette façon, soit au plus offrant et dernier enchérisseur. Les métairies étaient traditionnellement adjudgées aux paysans sans terres, aux membres les plus faibles de la communauté, à ceux qui n'avaient pas de quoi subvenir à leurs besoins dans le village lui-même, faute d'y posséder des terres : illégitimes ou fils d'illégitimes, par exemple.

Il n'y avait pas grand-chose à attendre des hauteurs. En prévôté de Moutier-Grandval, on ne pouvait pratiquement rien y cultiver. On pouvait par contre y pacager du bétail : il devait exister une véritable transhumance entre les communautés propriétaires de métairies et leurs « alpages », voire sur de plus grandes distances : une telle migration entre le canton de Soleure et les métairies de Montoz sur Tavannes est attestée au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. De surcroît, les documents d'archives mentionnent la production de beurre et de fromage.

Année après année, donc, on réunissait sur la place du village les hommes qui souhaitaient obtenir la jouissance estivale d'une métairie. Le maire, flanqué des ambourgs, procédait aux « montes publiques », vraisemblablement sous l'œil attentif d'un représentant de la seigneurie de Delémont. Les métairies étaient alors adjudgées aux plus offrants, pour la saison à venir, qui se voyaient ainsi attribuer la chance de tirer des pâturages ingrats la subsistance de leur famille, principalement en estivant les troupeaux.

### L'immigration anabaptiste

Dès la Réforme, la présence des anabaptistes contredisait le principe de l'unité confessionnelle, sur les terres bernoises en particulier. Indépendamment des questions religieuses, sur lesquelles l'Église réformée aurait pu consentir à une certaine tolérance, leur attitude était une offense à l'autorité de l'État (refus de prêter serment, rejet du port d'armes). Ils furent donc victimes de persécutions, selon les pratiques de l'époque. Toutefois, après 1650, les persécutions physiques cessèrent, en terres bernoises, au profit

d'une mesure « plus bénigne », le bannissement. Ainsi furent jetées sur les routes des familles entières, qui étaient désespérément à la recherche d'un lieu où s'installer et où cultiver et récolter leur subsistance. Or, l'Évêché de Bâle était le voisin immédiat des terres de Berne, par ailleurs entourées des cantons catholiques de Lucerne, de Soleure, de Fribourg, sans oublier le Valais. Les seigneuries protestantes de la Principauté épiscopale pouvaient donc apparaître *a priori* comme une terre d'accueil ou, du moins, comme un lieu de transit vers la Principauté de Neuchâtel, vers celle de Montbéliard, l'Alsace, les Pays-Bas, l'Amérique du Nord.

Transposons-nous sur la place du village, le jour des montes. Le scénario est simple. Aux quelques paysans pauvres intéressés par les montes publiques, miséreux, sans grande ambition autre que celle de leur propre survie, s'ajoutèrent petit à petit des familles anabaptistes résolues à reconstruire leur vie dans un cadre institutionnel nouveau, à l'abri des persécutions bernoises. On peut formuler l'hypothèse que celles et ceux qui, à Bolligen, à Langnau ou à Schwarzenbourg, avaient osé s'opposer à la religion dominante, donc à l'État, n'étaient pas les derniers venus, et encore moins des gens passifs. Au contraire, ils appartenaient aux milieux les plus motivés, les plus engagés, les plus « individualistes », qui voulaient choisir leur destinée et en assumer les conséquences.

Ils obtenaient donc les métairies sans difficulté, misant aussi haut que les poussait l'absolue nécessité de trouver des terres à cultiver, et peut-être que le leur permettaient les richesses emportées de l'endroit qu'ils fuyaient. Ils acquièrent ainsi la possibilité de s'installer en altitude et ils décidèrent, contraints par l'absence d'alternative, d'y demeurer à l'année : nécessité fait loi ! Ils durent donc, pour survivre et s'acquitter des censes élevées, tirer de ces terres ingrates des récoltes plus abondantes que leurs prédécesseurs, en défrichant, en bonifiant, en introduisant petit à petit la culture de pommes de terre dans des endroits écartés, qui échappaient aux règles de l'agriculture communautaire, pratiquant l'individualisme agraire qu'on eut tant de peine à introduire dans les vallées avant la fin de l'Ancien Régime et au-delà.

On peut donc postuler la complémentarité entre les besoins des anabaptistes et la situation dans l'Évêché de Bâle, en ce sens que les montagnes offraient des espaces inoccupés, ou mal occupés, qui permirent aux anabaptistes, poussés par la nécessité, de trouver ce qu'ils cherchaient : les moyens de leur survie.

Seuls deux éléments auraient pu s'opposer à l'établissement des anabaptistes dans les terres épiscopales protestantes : la question de l'homogénéité confessionnelle et la question sociale. Énoncer la seconde, c'est commettre un anachronisme : on ne se préoccupait alors peu, dans les cercles du pouvoir, des besoins des plus pauvres, les laissant à leur sort, à la protection divine et à la charité publique. L'autre question est plus délicate. D'ailleurs, ceux que l'arrivée des anabaptistes marginalisait ne manquèrent pas d'argumenter que, en particulier depuis le traité d'Aarberg, une seule confession était tolérée en Prévôté sur-les-Roches. Mais les intérêts matériels eurent bien vite raison de ce raisonnement. En effet, l'arrivée des anabaptistes était source d'avantages économiques et financiers. En amodiant les terres écartées, les anabaptistes s'engageaient en effet à verser des censes élevées (ainsi désignait-on les sommes dues pour la jouissance des métairies), beaucoup plus élevées que tout ce que les propriétaires avaient pu espérer en tirer jusqu'alors. Les anabaptistes s'assurèrent ainsi l'appui inconditionnel des possédants qui, auprès du prince, jouissaient de l'influence nécessaire pour le détourner de toute idée d'expulsion, à supposer qu'il eût nourri une telle velléité. N'encaissait-il pas lui-même le « florin d'habitation » dû par les résidents étrangers ? En outre, le prince n'était pas lui-même le garant de l'unité confessionnelle de ses seigneuries réformées : c'était bien plutôt la préoccupation de Berne, qui y veillait par les visites annuelles du haut inspecteur de la prévôté de Moutier-Grandval dans les paroisses. Les autorités bernoises, qui pourchassaient les anabaptistes en leurs terres, ne voyaient pas d'un mauvais œil que ces derniers s'établissent dans l'Évêché de Bâle, d'où ils ne pouvaient plus représenter une menace pour l'ordre établi.

## Chasser les anabaptistes ?

Au début des années 1730, le prince se laissa convaincre par une coalition de communautés prévôtoises d'expulser les anabaptistes. Cette ordonnance, retrouvée sous forme de copie uniquement, n'a pas été appliquée. Mais quel intérêt aurait-il pu motiver le prince à chasser les anabaptistes ? La correspondance conservée est suffisamment parlante à ce sujet. Elle est contenue dans la liasse B 245/29<sup>1</sup> des Archives de l'ancien Évêché de Bâle, à Porrentruy. Tout d'abord, cette lettre d'un avocat de la Cour, qui présente au prince les revendications de quelques communautés prévôtoises. Il est intéressant de noter que la plupart des communautés se rallièrent à cette démarche, même celles de confession catholique.

*Révérèndissime, Illustrissime Prince et Seigneur*

*Supplient en toute humilité à Votre Altesse Jean Henri Peteut ambourg et Isaac Schaffter commis tous deux ayant charge des Communautés de Roche, Perrefite et Montagne de Moutier prévôté par procure du 21 janvier dernier signée H. Gauche notaire et disent, que depuis quelque temps les Anabaptistes gens errants sans religion d'une mauvaise secte odieux et chassés de la plupart des provinces se retireraient journellement chez eux, et tiendraient déjà une bonne partie des biens et métairies de la dite prévôté au grand préjudice des habitants et fidèles sujets du lieu qui se verraient en partie obligés de quitter leur patrie pour leur faire place, Si on n'y apportait du remède ne trouvant plus de bien à louer, que pour ces gens-là ; qui entrent dans le pays sans permission et sans attestation d'où ils sortent ; exerçant aussi leur secte en particulier, et travaillant les jours de dimanche au scandale du public ; mais comme il est porté et convenu dans le traité d'Arberg de 1711 qu'il n'y aura qu'un même exercice de religion dans la prévôté dessus les Roches et un même exercice dessous les dites Roches ; que d'ailleurs ces personnes sans serment, sans sujétion ne reconnaissant aucun supérieur ne peuvent rendre les très humbles services dus à Votre Altesse dans les temps de nécessité joint à ce qu'ils coupent et détruisent infiniment les bois :*

*A ces causes les très humbles suppliants au nom qu'ils agissent recourent en très profond respect à sa dite*

<sup>1</sup> A l'instar des autres communications, tous les documents transcrits ont été modernisés pour en faciliter la lecture. L'orthographe originale des noms propres (patronymes et localités) est maintenue.

*Altesse que conformément audit traité, qui déclare aussi, que pas un Etranger ne pourra entrer et habiter dans leurs Communautés sans leur agrément, il lui plaise vouloir gracieusement ordonner et déclarer que tous ces Anabaptistes et Etrangers non reçus dans les règles aient à sortir et vider leurs Bans et Communautés dans le temps et terme qu'il plaira à la Cour d'assigner à l'exemple même des États voisins, qui n'en souffrent point, n'y en ayant non plus dans cette principauté que chez eux, où le nombre est si grand qu'on en compte jusqu'à quatre cents têtes dans un seul district d'une communauté, qui ne manqueraient à la suite dans les chertés de commettre des vols et brigandages comme il arrive déjà sans toutefois les en charger, ce sera grâce et justice, qui les obligera à redoubler leurs vœux vers le Ciel pour la conservation longue et heureuse de Votre Altesse et de Monseigneur.*

*Pourrentruÿ ce 6<sup>e</sup> mars 1731*

*JH Raguer*

Le prince fit alors procéder à une enquête par la seigneurie de Delémont, compétente pour la Prévôté. Exécutant leur mission, le châtelain et le lieutenant de la Prévôté fournirent les renseignements contenus dans la missive suivante :

*Révérèndissime Illustrissime Prince et Seigneur*

*Pour satisfaire à l'ordre que nous avons d'informer sur la Requête des communautés de Roche, Perfitte et montagne de Moustie ici reproduite nous représentons très humblement que les Anabaptistes ayant été chassés des terres de Berne moins par rapport à leur secte, que parce qu'ils refusaient de prendre les armes et de s'engager dans la milice disant qu'il ne leur était pas permis de repousser la force par la force, une partie d'iceux se seraient jetés dans la Prevosté de Moustie Grandval, où ils ont affermé des métairies et y sont restés jusqu'à ce jour sans que personne s'en soit plaint ayant parfaitement bien défriché et cultivé les terres, dont ils payent des grosses censes, mais comme la disette d'argent se fait sentir partout et que l'on s'appauvrit dans la prevosté comme partout ailleurs les pauvres ont commencé à se plaindre de ces étrangers-là, et demandent qu'ils soient contraints de sortir espérant qu'ils affermeront à beaucoup moindre prix les métairies qu'ils tiennent en amodiation, ce que les riches prévoient sans doute et c'est aussi ce qui les porte à s'élever contre la*

*demande des pauvres et le bandelier Moschar qui est du nombre des premiers et qui soutient plus que tous les autres ces Anabaptistes nous écrit à ce sujet ce qui suit. Je sais bien que ceux de la prevosté qui ont des métairies prétendent d'être en pouvoir de les prêter à ceux qui les maintiennent le mieux soit à gens du lieu ou à des étrangers, et si on les voulait priver de cette franchise, dont ils sont en possession de toute ancienneté ils en feraient des plaintes où s'affiers [sic, se confier] ce qui ferait plus de bruit que l'on ne s'imagine, les seigneurs de Berne qui viennent faire la visite de nos Eglises toutes les années nous ont déjà bien fait connaître, qu'ils sont bien aise de ce que l'on souffre ici ces gens-là. Voilà mot à mot ce qu'il nous marque. Quant au nombre qu'il y en a actuellement dans la dite Prevosté icelui est de 43. familles selon la liste qui nous en est délivré chaque année par le Receveur Moschard.*

*Il est vrai de plus comme il est porté dans la lettre de Messieurs de Soleurre dont nous avons reçue la copie qu'ils s'assemblent chez celui ou ceux qu'ils ont choisi pour leur prêcher mais le tout s'est toujours fait sans bruit et sans plainte jusqu'à ce jour.*

*C'est donc à Votre Altesse en vue des exposés faits cette part d'ordonner qu'ils sortent de ces terres ou de leur permettre d'y rester, si toutefois ils en doivent sortir il est sûr que la chose ne peut et ne doit être précipitée tant par rapport à eux-mêmes que par rapport aux propriétaires des biens qu'ils tiennent en amodiations, ceux-ci doivent penser à d'autres amodiateurs et ceux-là qui ont semé doivent moissonner et cueillir tous les fruits qui leur appartiennent selon la teneur de leur amodiation et comme ils sont à peu près tous tisserands ils ont des grosses quantités de fil qu'on leur a confiées pour faire des toiles, il nous paraît donc que l'on ne peut bonnement les faire sortir avant le mois de 7<sup>bre</sup> ou d'octobre, toutefois comme c'est à Votre Altesse d'ordonner ce qu'Elle trouvera le plus faisable et le plus à propos, c'est aussi à sa gracieuse disposition que nous remettons le tout étant avec un très profond respect de*

*Votre Altesse*

*Les très humbles et très obéissants serviteurs*

*JG Rinck de Balenstein Chast[elain]  
HS de Maller*

*A Delemont  
Ce 26. d'avril 1731*



Le débat se poursuivit, apparemment, et le bandelier de la Prévôté, élu du peuple et défenseur de ses libertés, se sentit la mission de prendre position. Il écrivit au prince une année plus tard, ceci par l'intermédiaire de la seigneurie de Delémont.

Monsieur,

*C'est avec beaucoup de respect que j'ai reçu la lettre du 14 du courant que Vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, par laquelle j'apprends que les Communautés de Roche et Perefite et la Montagne de Mostier, ont présenté requête contre les Anabaptistes à quoi Vous devez donner information; j'ai cru être de mon devoir de Vous prier de me permettre de vous dire mes petits sentiments là dessus, et tout ce que l'on peut reconnaître. Comme étant bien assuré que les Anabaptistes sont très utiles et à l'avantage du Pays, ils défrichent, et cultivent parfaitement bien les terres. Ces Pauvres gens ont emprunté des lieux écartés qu'ils ont la plupart défrichés où ci devant on n'en tirait rien; et où personne de notre Pays ne voudrait seulement demeurer, et qui payent très bien de grosses censes, si bien que si ces gens étaient obligés de quitter les métairies, les Propriétaires n'en retireraient que la moitié de ce qu'ils en tirent présentement ils apportent beaucoup d'argent dans le Pays et sont gens doux paisibles ne disputent personne et ne se fâchent jamais; ils suivent à l'égard de plusieurs choses au pied de la lettre les conseils de l'Évangile et ils ne sont à la charge de personne dans la Prévôté on n'en a jamais vu aller mendier son pain mais ils vivent maigrement chez eux dans leurs maisonnettes, ils ne se trouvent jamais dans les hostelleries, ils ne donnent jamais aucun scandale à personne. C'est pourquoi il n'y a que les Pauvres de la Prévôté c'est-à-dire ceux qui n'ont point de métairies à prêter qui se plaignent de ces gens-là. Ils sont persuadés que si on les ferait sortir ils pourraient emprunter les métairies dont ils jouissent à moitié prix de ce qu'ils en payent.*

*J'ose assurer à Votre Seigneurie qu'il n'y a pas un Homme Raisonnable dans toute la Prévôté qui ait jamais fait plainte contre ces gens-là. C'est pourquoi ceux de la Prévôté qui ont des métairies s'opposent fortement à la demande des suppliants qu'est contraire à la possession où ils sont de prêter leurs biens à de tels Étrangers.*

*Comme il est dit dans l'article premier du traité d'Arberg qu'il sera permis aux Manouvriers de résider dans toute la Prévôté dessus les Roches aussi longtemps que leur travail et besogne durera. C'est pourquoi tous ceux de la*

*Prevoté qui ont des métairies prétendent d'être en pouvoir de les prêter à ceux qui les maintiennent le mieux soit à gens du lieu ou à des Étrangers; et si on voulait les priver de cette franchise dont ils sont en possession de toute ancienneté ils en feraient leur plainte où il s'affier [sic]. Mais j'espère que Son Altesse Notre Gracieux et Bénin Prince continuera ses bontés envers Nous de nous laisser jouir comme du passé le privilège de pouvoir nous servir des Manouvriers Étrangers pour cultiver nos biens comme on a fait de toute ancienneté.*

*Je prie à Votre Seigneurie d'avoir toujours en bénigne recommandation celui qui se fera toujours la gloire de se dire à jamais*

Monsieur

Votre très humble et très obéissant  
serviteur

George Moschard  
Bandelier de la Prevoté

A Mostier Grandval  
Ce 19<sup>e</sup> juin 1732.

Le 27 janvier 1733, le prince-évêque Jean-Conrad de Reinach céda à la pression des communautés et décida l'expulsion des anabaptistes de la Prévôté, accordant un délai d'une année «pour donner du temps suffisant aux propriétaires pour se pourvoir d'autres tenementiers (tenanciers) que ces gens-là». Cette ordonnance ne fut pas appliquée, à supposer qu'elle ait été transmise aux communautés. L'argumentation des anabaptistes de Court a peut-être pesé dans la balance. Elle est contenue dans une missive du 30 janvier 1734, qui n'existe que sous forme de copie non signée:

*Révérèndissime et Illustrissime Prince et Souverain  
Seigneur*

*Remontrent bien humblement à V[otre] A[ltesse] Révérendissime et Illustrissime tous les Anabaptistes demeurant et résidant sur le ruage (réage ou finage) de Court dans la prevoté de Moutier Granval disant, qu'étant en nombre d'environ trente ménages ou familles ils auroient toujours vécu et conversé sur le dit finage de Court au gré et contentement de la communauté sans qu'il y ait jamais*

*eu de plainte d'Eux en aucune manière que ce soit, et que même la communauté dudit Court n'aurait jamais consenti de les faire vider le pays. Tenant des métairies de particuliers la communauté les aime mieux que d'autres qu'on y remettrait comme est à voir par la déclaration du corps de la communauté dudit Court ici jointe rendue en pleine assemblée datée du 20<sup>me</sup> janvier 1733. Signé David Marchand Not(aire) audit Court. Votre Altesse par cette déclaration de la communauté de Court peut bien voir que les suppliants ne sont point à leur préjudice et qu'ils ne font aucun tort au pays bien loin de cela ils rendent l'argent plus fréquent l'apportant de la Suisse leur patrie dans l'Évêché de Basle en paiement des métairies qu'ils retiennent au profit et à l'avantage du public et de Votre Altesse, car outre les sommes immenses qu'il donne de censes pour les vacheries qu'ils retiennent ils donnent encore très volontairement par feu et ménage à V. A. deux florins par chaque année qui rapportent encore de l'argent dans la bourse de V. A. pendant les temps qu'ils demeurent dans la Prevoité après cela ils vivent dans leurs croyances solitairement en lieux à part et personne ne se doit plaindre des suppliants que ceux qui voudraient voir le pays ruiné et sans argent tels que sont ceux qui ont dressé première requête contre Eux et qui se sont mis à couvert d'attestation d'aucune Communauté de la Prevoité sans que le corps soit en Assemblée et sans que les S[ieu]<sup>rs</sup> Bandelier y aient jamais donné les mains. Il n'y a point de communauté dans la Prevoité qui en ait tant que la communauté de Court on voit pourtant bien qu'ils n'ont jamais demandé de les faire sortir ainsi que leur contrepartie l'on voulut insunier [sic] que c'était le sentiment de la Prevoité on voit le contraire par la déclaration de ladite communauté de Court. Ce sont les raisons pour lesquelles les suppliants Anabaptistes en nombre de trente familles environ demeurant tous sur le finage de Court suivant les offres qu'il font de ne demeurer et d'y vivre en gens de bien sans aucune répréhension de bien payer leur cense de vacherie au profit des sujets de V. A. et de bien payer leur florin d'habitation due à V. A. et vivre de leur croyance dans la retraite qu'il plaise gracieusement à Votre Altesse leur accorder la grâce de parachever et finir leur amodiation en paix et repos et ils prieront de plus en plus Dieu pour la santé et prospérité de Votre Altesse.*

Beaucoup d'anabaptistes s'étaient établis à Court, en raison de l'existence de nombreuses métairies, en particulier à Chaluet. La communauté de Court ne s'est pas jointe aux autres quant à la requête d'expulsion : davantage de métairies, davantage de propriétaires...

## La réalité et le mythe

Voilà. L'immigration anabaptiste ou, comme à chaque fois que des populations se déplacent, l'histoire d'une complémentarité entre un besoin et une richesse, ne fût-elle que potentielle.

Alors se pose la question du mythe de ce prétendu décret obligeant les anabaptistes à vivre « au-dessus de mille mètres ». Démonstration est désormais faite que les anabaptistes ne se sont pas établis sur les montagnes par contrainte, mais parce que c'est là, et là seulement, qu'ils pouvaient trouver de quoi arracher leur subsistance du sol. Ils n'y sont parvenus qu'en redoublant d'efforts et d'ingéniosité. Tout ce que l'on dit sur l'extension des cultures, sous leurs pioches et leurs charrues, est attesté par les documents. On n'enlève rien à leur mérite si on souligne le fait qu'ils jouissaient d'une liberté économique impensable au village, astreint à l'agriculture communautaire. A cela s'ajoute la pratique du tissage, elle aussi mentionnée. Les familles anabaptistes étaient tisserandes, pour des entrepreneurs extérieurs à leur milieu et peut-être à l'Évêché, et complétaient ainsi leurs revenus en participant aux débuts de l'économie moderne, pratiquée par l'établissement.

L'origine du mythe est incertaine. Le temps passant, et la connaissance de l'Ancien Régime s'estompant, on a inventé de toutes pièces cette explication pour rendre compréhensible à un esprit moderne la ségrégation entre les populations des vallées, francophones et majoritairement réformées, et celles des montagnes, germanophones et majoritairement anabaptistes. En collant le système métrique sur l'Ancien Régime, on n'a pas craint le ridicule... Le mythe des mille mètres a toutefois ceci de particulier qu'il détourne l'attention des persécutions bernoises, faisant des anabaptistes des victimes d'ostracisme dans le pays qui les a accueillis. A tort.

Reste la question religieuse : les Jurassiens (avant la lettre) ont-ils été tolérants ? Là aussi, un mythe doit être détruit. Les anabaptistes vivaient à l'extérieur des communautés, avec lesquelles ils n'étaient qu'en contacts commerciaux. Ils s'abstenaient de tout prosélytisme : la pratique de leur foi n'était donc pas perceptible,

depuis le village. L'illusion de la territorialité confessionnelle était donc maintenue et, de ce fait, la paix confessionnelle aussi. Le prince, par ailleurs, n'avait pas les mêmes difficultés à accepter les anabaptistes que le pouvoir bernois. A Berne, ils furent persécutés essentiellement pour leur refus de reconnaître l'autorité de l'État, moins par intolérance religieuse. Or, ils ne devaient pas soumission au prince-évêque de Bâle, n'étant pas ses sujets. Le refus du serment et le rejet du port d'armes, ici, ne faisaient pas problème.

La preuve s'administre par comparaison : en Alsace, les familles anabaptistes suisses ne se sont pas installées en altitude mais, comme dans l'Évêché, à bonne distance des communautés. On les retrouve à l'écart, dans des fermes appelées « les censes anabaptistes ». Propriétés des seigneurs locaux, ces domaines étaient attribués au plus offrant et échappaient aux servitudes communautaires. Pas étonnant : le même mécanisme que dans l'Évêché de Bâle !

Autre démonstration : de nombreuses familles neuchâtelaises, valanginoises plus précisément, protestantes, se sont installées au cours des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles dans le Haut-Erguël. Où, plus précisément ? Sur les montagnes, naturellement, c'est-à-dire sur les terres qu'on pouvait cultiver sans contrainte. Même mécanisme que pour les anabaptistes, alors que la question de l'unité confessionnelle ne se posait pas du tout.

Personne n'a contraint les anabaptistes à vivre en altitude. Ils y ont trouvé ce qu'ils cherchaient : les moyens de leur subsistance dans un espace de liberté religieuse et, pour leur bien et celui de l'agriculture de montagne, économique.



sans titre, 2009, cat. n° 1625  
acryl sur toile, 100 x 80 cm



## LES ANABAPTISTES AUX ARCHIVES DE L'ANCIEN EVÊCHÉ DE BÂLE: QUELQUES SOURCES<sup>1</sup>

Par leurs convictions spirituelles et le comportement qui en découle (absence de la vie politique et religieuse des communautés locales, refus de servir sous les drapeaux), mais aussi par la condition qui était la leur (on leur interdisait notamment d'acheter des biens-fonds dans l'Évêché), les anabaptistes échappent à de nombreux documents d'archives.

La présence anabaptiste dans l'ancien Évêché de Bâle peut néanmoins être appréhendée via les sources ci-après, dont l'énumération ne prétend de loin pas à l'exhaustivité.

On a partagé les références en deux sections principales : l'Ancien Régime et l'Epoque française (1792-1815). Dans la première catégorie, les sources ont été ordonnées selon les régions (classement chronologique à l'intérieur de chacune), à l'exception de la première mention, de portée générale. A l'Epoque française, on a distingué entre les départements du Mont-Terrible et du Haut-Rhin (arrondissements de Delémont et Porrentruy de ce dernier département).

Chaque notice donne la date de la pièce ou les dates extrêmes du dossier ou de la liasse/boîte d'archives, l'intitulé et la cote. Elle ne donne pas la langue du document, souvent en allemand.

### I. Ancien Régime

#### Généralités

1782, 27 février  
Interdiction aux anabaptistes d'acheter des biens-fonds dans la principauté épiscopale.  
AAEB B 225 n° 656 (renvoie à B 173/27)

#### Delémont

1701, 13-30 mai  
Henry et Jean Henry Latschat, d'Elay, tenant la vacherie de la Combe Tabeillon (Glovelier), sont soupçonnés d'être anabaptistes.  
B 173/27

1722  
Tableau récapitulatif des bourgeois, habitants et résidents de la seigneurie de Delémont.  
B 173/6

1742, 19 février-22 juin  
Plaintes des vachers indigènes contre les anabaptistes.  
B 173/27

1763, 9 avril et suiv.  
Expulsion de l'anabaptiste qui avait amodié la métairie de la Burgisberg (Bourrignon), du baron de Ferrette-Carspach.  
B 173/21

1782, 27 février  
Interdiction faite à l'anabaptiste Hans Menger, fermier du moulin de Blochmont (Kiffis, Alsace), d'acheter des prés à Roggenbourg.  
B 173/27

1782, 11 mars  
Annulation de la vente illégale de prés à Roggenbourg par l'anabaptiste Hans Menger.  
B 239 Delémont 18 (1628, 26 mai – 1784, 6 décembre)

<sup>1</sup> On consultera avec profit l'édition de sources de Martin Haas, *Quellen zur Geschichte der Täufer in der Schweiz*. Dritter Band : Aargau – Bern – Solothurn, Zurich, 2008, spéc. p. XLII.

## Franches-Montagnes

1722-1723

Tableau récapitulatif des bourgeois, habitants, résidents du bailliage des Franches-Montagnes.

B 194/7

1744, 29 juillet

Ordre de l'évêque au greffier des Franches-Montagnes d'enjoindre Marie Madeleine Beletier de quitter le service d'un anabaptiste établi aux Envers des Breuleux.

B 194/22

1749, 12-13-22 mars

Ordre concernant l'amodiation de biens à des protestants et anabaptistes; listes de protestants et d'anabaptistes.

B 194/8

## Moutier-Grandval

1552, 25 février

Urfède<sup>2</sup> de 1552, de Bastian Stehelin, de Oberheslin (BE), anabaptiste établi sur le Raimeux avec sa femme et ses enfants.

Procédures criminelles de la prévôté de Moutier-Grandval

1563, 25 juillet; 1575, 20 décembre; 1591, 30 septembre, 20 décembre

Annonce des enfants Burkart, que leur père, Melchior Burkart (fief de la Scheulte), est anabaptiste et qu'il a fui à Soleure.

B 239/6

1596, 11 juin

Interdiction de recevoir de nouveaux bourgeois et résidents à Elay «zu Aussäuberung der im röm. Reich verdamnten Sekt der Wiedertäufer».

B 245/29

1622, 20 mai et suiv.

Expulsion des anabaptistes d'Elay.

B 245/29

1629, 26 décembre

Liste des sujets de la prévôté de Moutier-Grandval.

B 245/29

1722

Tableau récapitulatif des bourgeois, habitants et résidents de la prévôté de Moutier-Grandval.

B 245/29

1731, 6 mars

Expulsion des anabaptistes de la prévôté de Moutier-Grandval.

B 245/29

1744-1745

Liste des bourgeois, habitants, résidents, étrangers (dont les anabaptistes) des communautés de la Prévôté.

B 245/29

1753, 2 mars-1785, 18 mai

Réception des bourgeois et habitants; étrangers, anabaptistes.

B 245/29

1766, 5 mai-1766, 5 mars

Dénombrement des habitants et des bestiaux de la prévôté de Moutier-Grandval (p. ex. 1767, 18 avril: Perrefitte).

B 245/27a

1767, 16 septembre

Enquêtes sur les étrangers et les anabaptistes suite à la mort, à Court, d'Anna Christener de Höchstetten (BE).

B 245/29

1776, 11 septembre-1777, 6 décembre

Actes concernant la prestation de serment pour la Prévôté, à Delémont. Correspondance avec le grand bailli et le lieutenant (serment des pasteurs réformés, des étrangers, des anabaptistes...). Listes d'étrangers et d'anabaptistes.

B 185/5

<sup>2</sup> Urfède (all. *Urfehde*) : serment prêté par un condamné qui s'engage à renoncer à se venger des juges, accusateurs ou témoins. Par extension, document attestant de ce serment.

**Erguël<sup>3</sup>**

1579, 17 octobre-1791, 7 octobre  
Réception de bourgeois et habitants. Expulsion des étrangers, anabaptistes, piétistes.

Notamment :

1716, 15 décembre : enquête sur les anabaptistes d'Erguël (nombre, cultes...)

1729, 25 mars : requête des cinq communautés de la paroisse de Saint-Imier demandant l'expulsion des anabaptistes et piétistes. Listes d'anabaptistes (voir plus bas : 1729, 25 mars-1739, 27 mars)

B 187/23

1725, 31 janvier

Tableau récapitulatif des bourgeois, habitants, résidents de la seigneurie d'Erguël.

B 187/60

1729, 25 mars-1739, 27 mars

Ordre d'expulser les anabaptistes et les piétistes, sur demande des sujets de la paroisse de Saint-Imier.

B 187/54b

1751, 24 et 26 juillet

Refus des anabaptistes de prêter serment.

B 187/61

1771, 9 mars

Actes concernant l'anabaptiste Ulrich Steiner, de La Heutte, qui s'est blessé avec un couteau.

B 187/47

**Laufon-Soleure-autres régions**

1494, 6 septembre-1621, 16 juillet

Paroisses soleuroises dans le diocèse : problèmes de juridiction avec l'évêque de Bâle, état des paroisses (Réforme, anabaptistes).

A 59/2

1535, 26 avril

Soleure accorde à l'évêque de Bâle la permission de poursuivre les anabaptistes sur sol soleurois.

A 98/1

1535, 28 mai

Urfède de l'anabaptiste Hans Müller, de Läufelfingen (BL).

B 168/1

1535, 19 juin

Urfède de l'anabaptiste Klara Windler, de Schlattlingen (TG).

B 168/1

1576, 9 janvier, 10 avril

Ordre du prince-évêque au bailli de Zwingen de se renseigner sur le nombre d'anabaptistes dans le bailliage de Zwingen/Laufon, leur lieu d'établissement et leur identité ; réponse du bailli.

B 234/8

1622, 18 janvier-1638, 26 mars

Négociations avec Soleure au sujet de la juridiction ecclésiastique (chapitre du Buchsgau), notamment :

1633, 1er septembre : Traité entre l'évêque et l'Etat de Soleure. Concerne, entre autres, les anabaptistes.

A 59/2 et Série Chartes

**II. Epoque française (1792-1815)**

Le refus de la conscription militaire est à l'origine de nombreuses mentions d'anabaptistes dans les sources de l'Epoque française. On consultera notamment les documents qui ont trait à la conscription dans les archives du département du Mont-Terrible (MT 104, MT 215-MT 231) et des arrondissements de Delémont (AD 599-AD 632) et de Porrentruy (AP 9) du département du Haut-Rhin. Pour des références ponctuelles, voir ci-après.

**Département du Mont-Terrible**

1798, 28 octobre (an VII, 7 brumaire)

Réponse du Bureau de police militaire à la lettre de la municipalité du canton de Courtelary demandant si les anabaptistes peuvent être exempts de la conscription militaire.

MT 204 (N° 723)

<sup>3</sup> Voir Martin Mezger, *Die Täufer des Erguels im 18. Jahrhundert*, Zurich, [1972].

1798, 2 novembre (an VII, 12 brumaire)  
Arrêté de l'administration centrale portant qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur la question de savoir si les anabaptistes doivent être exempts de la conscription.  
MT 174 (N° 7729, p. 136)

1798, 19 novembre (an VII, 29 brumaire)  
La municipalité du canton d'Audincourt (F) demande le parti qu'elle doit prendre à l'égard des anabaptistes dans le cas de la conscription.  
MT 316 (n° 879)

#### **Département du Haut-Rhin, arrondissement de Delémont<sup>4</sup>**

1809, 23 mars-1813, 23 juillet  
Rapport du sous-préfet au préfet sur les anabaptistes dans l'arrondissement de Delémont.  
AD 672

#### **Département du Haut-Rhin, arrondissement de Porrentruy**

1809, 6 avril  
Rapport du sous-préfet au préfet sur les anabaptistes dans l'arrondissement de Porrentruy. Concerne les cantons d'Audincourt et de Montbéliard.  
AP 10/2 (Cultes, 1809-1813)

Signalons enfin d'autres sources qui mériteraient d'être consultées :

- les comptes du trésor de la cour et des seigneuries ;
- les audiences seigneuriales (basse justice) ;
- les procédures criminelles (et les *Criminalia*, B 168), civiles et fiscales ;
- les reconnaissances ou terriers, notamment des hautes joux (B 135) ;

- la correspondance des évêques (*Missiven*, dans la Série des registres de chancellerie) ;
- la traite foraine (B 116) ;
- l'admission au statut de bourgeois, habitant, résident d'une communauté (voir les archives de chaque seigneurie) ;
- l'ordre judiciaire : testaments, inventaires... ;
- la Série U (Justice) de l'Epoque française ;
- l'état civil de l'Epoque française.

N.B. : pour les procédures criminelles, civiles et fiscales ainsi que pour l'ordre judiciaire, il existe des répertoires patronymiques.

---

<sup>4</sup> L'arrondissement de Delémont s'étendait bien au-delà de la vallée du même nom, comprenant les cantons de Laufon, Delémont, Moutier, Courtelary et Bienne.



## LES ANABAPTISTES AUX ARCHIVES DE L'ÉTAT DE NEUCHÂTEL

Les Archives de l'État de Neuchâtel conservent de nombreuses sources sur l'Eglise anabaptiste, couvrant plus de trois cents ans d'histoire, du milieu du XVI<sup>e</sup> siècle au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Ces sources sont disséminées dans plusieurs fonds d'archives.

On consultera en priorité les **manuels du Conseil d'État**, qui contiennent de nombreuses entrées au sujet des anabaptistes, en particulier au XVIII<sup>e</sup> siècle. Ces entrées sont facilement repérables grâce à des tables des matières détaillées (« **tables de manuels** »).

Parmi les archives administratives d'Ancien Régime, on consultera également les séries de correspondance officielle (« **Missives** » et « **Rescrits du roi** ») ainsi que le fonds « Cartons bleus » (séries « **Militaire** » et « **Cultes** »).

Les **archives seigneuriales** contiennent quelques documents concernant les débuts de l'anabaptisme en terre neuchâteloise, dont notamment le célèbre édit d'interdiction du 12 avril 1544. Ces documents sont référencés dans l'inventaire dit « de Chambrier » au chapitre 40 (« **Domaine et administration-Police** »).

Citons enfin, parmi les fonds privés, les **archives de la bourgeoisie de Valangin** (registres n° 1 à 37, 1687-1852, copies de lettres n° 50 à 53, 1722-1792, dossier « Anabaptistes », n° 94), ainsi que les **archives de la Classe des pasteurs** (registres des actes de la Classe, correspondance des Réformateurs, liasse V 10 « Dissidents » et V 11 « Anabaptistes 1735-1739 »).